

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 40

Date de la convocation et de son affichage : 16 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 7 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le trente juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 juin 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

PRÉSENTS

ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (mandataire Mme LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h10) - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles – LEPOITTEVIN Gilbert (mandataire SOURISSE Claudine à son départ 21h15) – LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier – PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit jusqu'à son arrivée 20h40) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 21h10) - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 19h25) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à FAGNEN Sébastien
AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
BROQUAIRE Guy a donné procuration à SAGET Eddy
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à HÉBERT Karine
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à GRUNEWALD Martine
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à PLAINEAU Nadège
MARGUERITTE Camille a donné procuration à HÉRY Sophie
RENARD Nathalie a donné procuration à LAINÉ Sylvie
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à BERHAULT Bernard

ABSENTS

Karine DUVAL – Karine HUREL – Sonia KRIMI – Jean-Michel MAGHE – David MARGUERITTE – Sandrine TARIN

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Débat sur la pétition citoyenne relative à la fermeture de l'école des Roquettes

Une demande de pétition citoyenne a été déposée par Madame Kiliane LEDANOIS (parent d'élève de l'école des Roquettes le 29 janvier 2022 sur la plateforme « jeparticipe.cherbourg.fr » et acceptée le 14 février 2022 pour un appel à signature d'une durée de 3 mois. Le comptage a été arrêté le 14 mai 2022 à 840 signatures, dont 835 signatures numériques et 5 signatures format papier faites auprès de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville. Sur cette période de mise en ligne, 68 personnes se sont abonnées pour le suivi de cette pétition et 17 commentaires ont été déposés.

La pétitionnaire a été reçue par la mission Participation Citoyenne le 13 juin 2022 et la pétition citoyenne a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juin 2022.

La question posée pour le vote de cette pétition était : « **Etes-vous pour ou contre le maintien du SDEP dans son format présenté au conseil du 3 novembre 2021, et incluant une transformation de l'école des Roquettes en service public d'animation extra-scolaire ?** »

Heure de vote : 19h02		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 39	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 10 Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET Sophie HÉRY Karine HÉBERT Camille MARGUERITTE Frédéric LEQUILBEC Guy BROQUAIRE Yvonne PECORARO Gérard DUFILS Nicolas VIVIER

VACANCE DE DEUX SIÈGES DE CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION DE MONSIEUR NICOLAS VIVIER ET MADAME YVONNE PECORARO

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la démission de Madame Véronique ROGER et Monsieur Barzin VIEL BONYADI, il est donc procédé à l'installation de Monsieur Nicolas VIVIER et Madame Yvonne PECORARO, suivants de liste, conseillers municipaux de Cherbourg-en-Cotentin.

• ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 23 FÉVRIER ET 30 MARS 2022

Heure de vote : 20h11		Votants : 49	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Catherine GENTILE Estelle HAMEL Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 20h12		Votants : 49	
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5 Anne AMBROIS Claudine SOURISSE Quentin LAGALLARDE Sébastien FAGNEN Dominique HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

2 – CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE À MARÉE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite au changement d'entité gestionnaire du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin, intervenu au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la tenue du conseil consultatif de notre halle à marée.

Par délibération n° 2020_191 du 16 juillet 2020, Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ et Monsieur Arnaud CATHERINE ont été désignés respectivement titulaire et suppléant du conseil consultatif du centre de marée, ancienne entité gestionnaire.

Le conseil municipal a décidé de maintenir Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ en tant que titulaire et Monsieur Arnaud CATHERINE en tant que suppléant pour siéger au conseil consultatif de la halle à marée.

Heure de vote : 20h13		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Karine HÉBERT Bruno FRANÇOISE	<u>NPPV</u> : 2 Arnaud CATHERINE Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

3 – ABROGATION DE L'AVENANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ACTION CŒUR DE VILLE EN DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE MULTI SITES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La convention Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin fait suite d'une part à l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin au programme national « Cœur de ville » signé le 28 septembre 2018 et d'autre part à celle des 11 communes Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Quettehou, Saint-Pierre Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue, Valognes au programme national « Petites villes de demain » signé le 26 mai 2021.

Jusqu'à présent, seule la convention « Action Cœur de Ville » vaut Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de l'agglomération du Cotentin. La contractualisation du programme « Petites Villes de Demain » leur impose de créer une Opération de Revitalisation du Territoire.

Cependant, une seule agglomération ne peut pas accueillir plusieurs Opérations de Revitalisation du Territoire.

Pour permettre la bonne continuation des deux programmes, une seule Opération de Revitalisation du Territoire, multi-sites, doit être créée. Elle le sera par l'intermédiaire d'une convention « chapeau » qui permet à chacun des programmes de suivre son cours indépendamment l'un de l'autre.

Pour permettre la création d'une telle convention multi sites, l'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire de la convention « Action Cœur de Ville » de Cherbourg-en-Cotentin doit être abrogée. La convention « Action Cœur de Ville » restera valide, à condition d'adhérer à la convention « chapeau » Opération de Revitalisation du Territoire multi sites de l'Agglomération du Cotentin.

Les deux programmes sont désignés comme suit :

I – gouvernance de la convention Opération de Revitalisation et du Territoire Multi sites de l'agglomération du Cotentin

II – contenu de la convention Opération de Revitalisation du Territoire Multi sites de l'agglomération du Cotentin

L'ensemble de la convention est modifiable par avenant après accord commun entre toutes les parties signataires du programme et avis du comité de cohérence.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- demander l'abrogation de l'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire de la convention « action cœur de ville » de Cherbourg-en-Cotentin et signer tout acte administratif nécessaire à cette réalisation,

- adhérer à la nouvelle convention Opération de Revitalisation du Territoire Multi sites de l'agglomération Le Cotentin – convention cadre chapeau « action cœur de ville » et « Petite Ville de Demain » et signer tout acte administratif nécessaire à cette réalisation.

Heure de vote : 20h15		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Benoit ARRIVÉ Anna PIC	<u>NPPV</u> : 0

4 – SA HLM DU COTENTIN – RÉHABILITATION DE 138 LOGEMENTS RÉSIDENCES : VILLAGE DES SAULES, VILLAGE DE L'EUROPE ET VILLAGE DES NATIONS UNIES À CHERBOURG-EN-COTENTIN. PRÊT CDC DE 2 970 741,17 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un prêt de 2 970 741,17 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 138 logements situés la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- village des Saules rue des Cormorans, rue des Tamaris, rue du Clos St Jean ;
- village de l'Europe rue des Aigrettes ;
- village des Nations Unies

Le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les lignes de prêt inscrites au contrat de prêt souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 970 741,17 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Heure de vote : 20h18		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 42	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 6 Gilbert LEPOITTEVIN Bertrand LEFRANC Martine GRUNEWALD Camille MARGUERITTE Frédéric LEQUILBEC Sophie HÉRY

5 – PRESQU'ÎLE HABITAT – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS À CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 218 097 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'office public HLM Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un prêt de 218 097 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité du foyer des jeunes travailleurs situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 218 097 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Presqu'île Habitat la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Heure de vote : 20h19		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 41	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 6 Sébastien FAGNEN Ralph LEJAMTEL Martine GRUNEWALD Gilbert LEPOITTEVIN Camille MARGUERITTE Frédéric LEQUILBEC

6 – PRESQU'ÎLE HABITAT – RÉHABILITATION RÉSIDENCE LEMARESQUIER À CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT DE LA CDC DE 254 590 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'office public HLM Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un prêt de 254 590 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de réhabilitation de la résidence Lemaresquier à Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 254 590 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Presqu'île Habitat la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Heure de vote : 20h19		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 40	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Camille MARGUERITTE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 5 Martine GRUNEWALD Sébastien FAGNEN Gilbert LEPOITTEVIN Ralph LEJAMTEL Frédéric LEQUILBEC

7 – PRESQU'ÎLE HABITAT. CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE TOUR CARRÉE À CHERBOURG-EN-COTENTIN. GARANTIE DE LA COMMUNE. PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 668 066 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'office public HLM Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un prêt de 668 066 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 8 logements rue Tour Carrée à Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les lignes de prêt inscrites au contrat de prêt souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 668 066 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Presqu'île Habitat la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Heure de vote : 20h20		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Sébastien FAGNEN Martine GRUNEWALD Gilbert LEPOITTEVIN Ralph LEJAMTEL Camille MARGUERITTE Frédéric LEQUILBEC

8 – PRESQU'ÎLE HABITAT. ACQUISITION EN VEFA RÉSIDENCE CALYPSO ZAC CARNOT BASSINS À CHERBOURG-EN-COTENTIN – 30 LOGEMENTS COLLECTIFS – GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 2 097 200 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'office public HLM Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un prêt de 2 097 200 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition en VEFA située avenue Carnot à Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les lignes de prêt inscrites au contrat de prêt souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 097 200 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Presqu'île Habitat la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Heure de vote : 20h21		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Gilbert LEPOITTEVIN Martine GRUNEWALD Sébastien FAGNEN Ralph LEJAMTEL Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE

9 – PRESQU'ÎLE HABITAT. ACQUISITION EN VEFA – CITÉ COLONIALE PHASE II A CHERBOURG-EN-COTENTIN – 33 LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS – GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 1 296 069 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'office public HLM Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un prêt de 1 296 069 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération d'acquisition en VEFA située rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les lignes de prêt inscrites au contrat de prêt souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 296 069 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Presqu'île Habitat la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Heure de vote : 20h21		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Gilbert LEPOITTEVIN Sébastien FAGNEN Martine GRUNEWALD Ralph LEJAMTEL Camille MARGUERITTE Frédéric LEQUILBEC

10 – PRESQU'ÎLE HABITAT – OPÉRATION DE CONSTRUCTION IMPASSE ORANGE À CHERBOURG-EN-COTENTIN 14 LOGEMENTS COLLECTIFS. GARANTIE DE LA COMMUNE – PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 1 335 000 €

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

L'office public HLM Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un prêt de 1 335 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération de démolition-construction située impasse Orange à Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les lignes de prêt inscrites au contrat de prêt souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 335 000 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Presqu'île Habitat la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Heure de vote : 20h22		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Gilbert LEPOITTEVIN Martine GRUNEWALD Sébastien FAGNEN Ralph LEJAMTEL Camille MARGUERITTE Frédéric LEQUILBEC

11 – HARMONISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2022/2023

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Au cours du mois de janvier 2022, 41 conseils d'école extraordinaires se sont tenus sur Cherbourg-en-Cotentin afin de recueillir leur avis sur l'organisation de l'accueil des enfants pour la prochaine rentrée tant sur le temps scolaire que périscolaire.

Cette consultation visait à proposer une harmonisation à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin prenant en compte les contraintes d'emploi et de gestion sur l'ensemble des temps d'accueil de l'enfant de 7h30 à 18h00, tous les jours de la semaine, sauf le mercredi.

Le conseil municipal a adopté les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire qui intègrent à compter de la rentrée 2022/2023 sur une harmonisation sur :

- les horaires d'accueil périscolaire (matin, midi, soir)
- les tarifs sur Cherbourg-en-Cotentin
- les formulaires d'inscription et les pièces justificatives demandées aux familles.

Heure de vote : 20h23		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

12 – HARMONISATION DES TARIFS SPORTS, JEUNESSE ET LUDOTHÈQUES – RENTRÉE 2022/2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dès la création de Cherbourg-en-Cotentin, la question de l'harmonisation des tarifs des activités municipales s'est posée. Il s'agit d'abord d'un impératif à l'égard des citoyens au titre de l'équité de traitement, mais également d'une obligation légale.

Il est proposé d'adopter une tarification harmonisée à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour les activités sportives, les activités jeunesse et les ludothèques, et ce afin d'offrir aux habitants de la ville plus d'égalité et de lisibilité, à savoir :

I) Harmonisation de la tarification des animations sportives extrascolaires

A) Harmonisation de la tarification des animations sportives durant les vacances scolaires

L'adoption d'un seul mode de fonctionnement sur les bases suivantes :

- une adhésion annuelle de septembre à septembre, avec un forfait unique quel que soit le nombre de participations de l'enfant et la date d'adhésion ;
- un tarif fixé à 20 € par enfant, avec une réduction de moitié pour le deuxième enfant (10 €) et la gratuité à partir du troisième enfant inscrit ;
- une gratuité pour les enfants dont les parents bénéficient des minimas sociaux (RSA, ASS, ADA) ;
- La suppression du tarif réservé aux enfants résidant hors CEC.

B) Harmonisation de la tarification de l'École Municipale d'Éveil Sportif

L'adoption d'un tarif unique de 20 € par enfant, 10 € à partir du deuxième enfant avec une gratuité pour les enfants issus de familles bénéficiant des minimas sociaux (RSA, ASS, ADA). Cette tarification repose sur le principe de priorité d'inscription aux enfants habitant Cherbourg-en-Cotentin, indispensable au regard du nombre limité de places disponibles.

II) Harmonisation de la tarification des activités jeunesse

Il est proposé d'harmoniser la tarification des 3 espaces jeunes dédiés aux 11-17 ans, et non celle des accueils jeunes dans les centres sociaux. La nouvelle tarification repose sur les principes suivants :

- une simplification de gestion et d'adhésion ;
- un tarif unique accessible plutôt qu'un tarif évolutif basé sur le Quotient Familial ;

- une adhésion individuelle obligatoire, valable pour tous les espaces jeunes de la commune ;
- pas de tarification hors commune mais une priorité d'inscription donnée aux jeunes habitants de Cherbourg-en-Cotentin ;
- une tarification qui ne concerne que les sorties et/ou activités payantes pour la commune ;
- un principe de tarification pour les activités par « tranches de coût d'activité » ;
- une gratuité pour les jeunes dont les parents sont bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'ADA, sauf pour les séjours pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales apporte une aide financière directement versée à la commune (aide d'un montant de 14 € à 16 € par jour pour les familles dont le QF est inférieur à 620 €), ce qui ne permet pas la gratuité.

La tarification établie sur ces principes est la suivante :

Activités	Tarifs proposés	Précisions
Adhésion annuelle individuelle	5 € Gratuité pour bénéficiaires RSA, ASS, ADA	Valable sur les 3 espaces jeunes
Sortie et activité de loisir classique	Coût individuel < 25 € : tarif de 2,50 € Coût individuel de 25 € à 49 € : tarif de 5 € Coût individuel > 50 € : tarif de 10 € Gratuité pour bénéficiaires RSA, ASS, ADA	Les activités à 10 € sont les sorties et activités « dites exceptionnelles » : parc de loisirs et d'attractions, concerts, grands évènements sportifs ou culturels...
Stage	2 € de participation par ½ journée (entre 2h et 4h maximum) Gratuité pour bénéficiaires RSA, ASS, ADA	Activité sur 1 journée ou sur 2 demi-journées minimum
Activité annuelle (ex Hip-Hop, Djing...)	Adhésion annuelle de 20 € Gratuité pour bénéficiaires RSA, ASS, ADA	Ce type d'activité est rare
Ouverture de gymnase Activité hors les murs libres Atelier découverte	Gratuit	Inscription simplifiée
Séjour et mini-camps classiques	20 € par jour	Mini-séjours classiques organisés dans le cadre du projet de l'espace jeunes (ex : activité bord de mer, camping...) Dispositif CAF-AVE : 14 € ou 16 € d'aide par jour selon QF CAF (<620€)
Séjour et mini-camp exceptionnel	25 € par jour	Séjour au ski, à l'international ou autre en pension complète. Dispositif CAF-AVE 14 € ou 16 € d'aide par jour selon QF CAF

III) Harmonisation de la tarification des ludothèques

Il est proposé d'unifier sur l'ensemble des ludothèques les modalités d'adhésion, de tarification et d'emprunt des jeux, tout en développant l'offre jeu sur tout le territoire. Les propositions d'organisation et de tarification sont les suivantes :

Adhésion	Tarifs prêt	Pénalités	Grands jeux
- Pas d'adhésion payante pour accéder au prêt et au jeu sur place (sauf Mosaïque car adhésion globale au centre social) - Maintien des inscriptions administratives annuelles par ludothèque pour disposer d'un fichier adhérent actualisé	<i>Convergence vers la politique des bibliothèques de CEC :</i> - Gratuité - Temps de prêt basique harmonisé à 3 semaines	<i>Convergence vers la politique des bibliothèques de CEC :</i> - 3 relances mail/courrier (une par semaine) à paramétrer dans le logiciel commun - Si <u>non retour</u> : titre en trésorerie au prix forfaitaire suivant : 15€ pour tous les jeux et 150€ pour les jeux géants - Pas de pénalité de retard - Pas d'interdiction d'un nouvel emprunt - Pas de pénalité forfaitaire pour perte de pièces ou réparation	- Prêt gratuit - Convention entre la ville et la personne morale ou physique qui emprunte - Si <u>non retour</u> : titre en trésorerie au prix forfaitaire de 150 €

Le conseil municipal a adopté les tarifs des animations sportives organisées pendant les vacances scolaires, de l'école municipale d'éveil sportif, des activités jeunesse et des ludothèques présentés ci-dessus et a autorisé l'application de ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Heure de vote : 20h26		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

13 – HARMONISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) – RENTRÉE 2022/2023

Rapporteur : Dominique HEBERT

Dès la création de Cherbourg-en-Cotentin, la question de l'harmonisation des tarifs des activités municipales s'est posée. Il s'agit d'abord d'un impératif à l'égard des citoyens au titre de l'équité de traitement, mais également d'une obligation légale.

Il reste à harmoniser les tarifs des temps extrascolaires, c'est-à-dire des mercredis et des vacances scolaires, à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin pour la rentrée 2022/2023, en tenant compte du changement de rythme scolaire avec le retour à la semaine des 4 jours.

Dans le but de respecter les exigences de la CAF, et de permettre au plus grand nombre de familles de bénéficier des activités organisées sur les temps extrascolaires, il a été proposé de calquer les tarifs sur le système COPALE, avec un tarif plancher et un tarif plafond défini en fonction des mêmes seuils de quotient familial (QF) que pour les tarifs des temps périscolaires. Cela a l'avantage d'offrir plus de cohérence et de lisibilité aux familles de Cherbourg-en-Cotentin. Ainsi, les tarifs plancher et plafond sont définis sur les bases de quotient familial suivantes :

- un quotient familial plancher à 267,
- un quotient familial plafond à 1 289.

En se basant sur les taux d'efforts exigés par le système COPALE pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 510 et à 620 et sur l'exigence de la CAF de voir appliquer aux familles une réduction de moitié à partir du deuxième enfant inscrit, il a été proposé d'adopter la tarification suivante :

FORFAIT JOURNÉE

Taux pour les familles au quotient familial compris entre 0 et 510 € :

	Premier enfant			A partir du deuxième enfant		
	Plancher	Taux	Plafond	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	0,86 €	0,323 %	1,65 €	0,43 €	0,162 %	0,82 €
Repas	1,22 €	0,457 %	2,33 €	0,61 €	0,229 %	1,17 €
Total	2,08 €	0,780 %	3,98 €	1,04 €	0,390 %	1,99 €
QF	267		510	267		510

Taux pour les familles au quotient familial compris entre 511 et 620 € :

	Premier enfant			A partir du deuxième enfant		
	Plancher	Taux	Plafond	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	2,16 €	0,423 %	2,62 €	1,08 €	0,212 %	1,31 €
Repas	2,34 €	0,457 %	2,83 €	1,17 €	0,229 %	1,42 €
Total	4,50 €	0,880 %	5,46 €	2,25 €	0,440 %	2,73 €
QF	511		620	511		620

Taux pour les familles au quotient familial supérieur à 621 € :

	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	3,73 €	0,600 %	7,73 €
Repas	2,84 €	0,457 %	5,89 €
Total	6,56 €	1,057 %	13,62 €
QF	621		1289

FORFAIT DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

Taux pour les familles au quotient familial compris entre 0 et 510 € :

	Premier enfant			A partir du deuxième enfant		
	Plancher	Taux	Plafond	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	0,52 €	0,193 %	0,98 €	0,26 €	0,097 %	0,49 €
Repas	1,22 €	0,457 %	2,33 €	0,61 €	0,229 %	1,17 €
Total	1,74 €	0,650 %	3,32 €	0,87 €	0,325 %	1,66 €
QF	267		510	267		510

Taux pour les familles au QF entre 511 et 620 € :

	Premier enfant			A partir du deuxième enfant		
	Plancher	Taux	Plafond	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	1,19 €	0,233 %	1,44 €	0,60 €	0,117 %	0,72 €
Repas	2,34 €	0,457 %	2,83 €	1,17 €	0,229 %	1,42 €
Total	3,53 €	0,690 %	4,28 €	1,76 €	0,345 %	2,14 €
QF	511		620	511		620

Taux pour les familles au QF supérieur à 621 € :

	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	1,86 €	0,300 %	3,87 €
Repas	2,84 €	0,457 %	5,89 €
Total	4,70 €	0,757 %	9,76 €
QF	621		1 289

FORFAIT DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

Taux pour les familles au quotient familial compris entre 0 et 510 € :

	Premier enfant			A partir du deuxième enfant		
	Plancher	Taux	Plafond	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	0,93 €	0,350 %	1,79 €	0,47 €	0,175 €	0,89 €
Repas	- €	0 %	- €	- €	0 %	- €
Total	0,93 €	0,350 %	1,79 €	0,47 €	0,175 %	0,89 €
QF	267		510	267		510

Taux pour les familles au quotient familial compris entre 511 et 620 € :

	Premier enfant			A partir du deuxième enfant		
	Plancher	Taux	Plafond	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	2,30 €	0,450 %	2,79 €	1,15 €	0,225 %	1,40 €
Repas	- €	0 %	- €	- €	0 %	- €
Total	2,30 €	0,450%	2,79 €	1,15 €	0,225 %	1,40 €
QF	511		620	511		620

Taux pour les familles au QF supérieur à 621 € :

	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	3,11 €	0,500 %	6,45 €
Repas	- €	0 %	- €
Total	3,11 €	0,500 %	6,45 €
QF	621		1 289

En parallèle de cette tarification basée sur trois forfaits (journée avec repas, demi-journée avec repas, demi-journée sans repas), il a été proposé :

- d'instaurer un système de gratuité des temps extrascolaires pour les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, ADA) dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- d'instaurer une exception pour les familles dont les enfants bénéficient d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) afin qu'il leur soit appliqué un tarif journée sans repas (les familles les fournissant), mais comprenant cependant le temps d'accueil sur le temps du repas. La tarification est alors la suivante :

Taux pour les familles au quotient familial compris entre 0 et 510 € :

	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	0,86 €	0,323 %	1,65 €
Repas	0,18 €	0,069 %	0,35 €
Total	1,05 €	0,392 %	2,00 €
QF	267		510

Taux pour les familles au quotient familial compris entre 511 et 620 € :

	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	2,16 €	0,423 %	2,62 €
Repas	0,46 €	0,091 %	0,56 €
Total	2,62 €	0,514 %	3,18 €
QF	511		620

Taux pour les familles au quotient familial supérieur à 621 :

	Plancher	Taux	Plafond
Accueil	3,73 €	0,600 %	7,73 €
Repas	0,80 €	0,129 %	1,66 €
Total	4,52 €	0,729 %	9,39 €
QF	621		1289

Le conseil municipal a :

- adopté les tarifs de l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) ci-dessus ;
- adopté le principe de gratuité de l'accueil extrascolaire pour les familles bénéficiant de minimas sociaux (RSA, ASS, ADA) ;
- adopté l'exception d'un forfait journée sans repas pour les enfants bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé ;
- autorisé l'application de ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Heure de vote : 20h29		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

14 – GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE T DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération n°DEL2021_006, le conseil municipal a approuvé la convention entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'harmonisation des tarifs des temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, et en faveur de la mise en place de la gratuité des temps extrascolaires pour les mêmes usagers que ceux bénéficiant de la gratuité des temps périscolaires, à savoir les familles bénéficiant du RSA, de l'ASS ou de l'ADA.

Il convient de modifier l'avenant à la convention liant la commune et le CCAS, pour étendre ce dispositif aux temps extrascolaires en modifiant le libellé de ladite convention de la façon suivante : « *Convention entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action sociale relative à la gratuité de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires* ».

L'article 1 de cette même convention est lui aussi modifié, afin de prévoir les modalités de facturation au CCAS des activités extrascolaires pour les familles bénéficiaires de la gratuité :

- 0,52 € la journée avec repas
- 0,44 € la demi-journée avec repas
- 0,23 € la demi-journée sans repas

Le conseil municipal a :

- approuvé les termes de l'avenant 1 à la convention entre la commune et le CCAS relative à l'accès à la gratuité de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que la mise en place de la facturation auprès du CCAS dès la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Heure de vote : 20h32		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

15 – TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Pour le budget principal, les dix-neuf listes, d'un montant total de 153 796,05 €, concernent le non recouvrement des produits suivants : vente d'eau, assainissement, restauration scolaire, crèches, temps périscolaire, frais de fourrière, droits de voirie et autres produits de gestion courante.

Pour information, le montant des créances relatif aux ventes d'eau, aux redevances d'assainissement et de pollution, ainsi que la modernisation de la collectivité représente une somme globale de 51 118,84 €.

En 2018, par délibération n° 2018_632 du 13 décembre, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour risque de non recouvrement des créances relatives à l'eau et l'assainissement pour un montant de 819 118,00 € qui correspond au total des restes à recouvrer à la date du 6 octobre 2018.

La reprise partielle de cette provision va venir financer cette somme de 51 118,84 €.

Pour le budget annexe du port de plaisance, les quatre listes, d'un montant total de 135 456,90 €, concernent des prélèvements et autres produits de gestion courante.

Pour le budget annexe des locations prestations services, la liste d'un montant de 516,07 € concerne des produits de services et autres produits de gestion courante.

Pour le budget annexe des Parkings, la liste d'un montant de 104 € concerne des autres produits de gestion courante.

Pour le budget annexe du Camping La Saline, la liste d'un montant de 2 573,22 € concerne des produits de services et autres produits de gestion courante.

Le conseil municipal a :

- approuver l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement :
 - du budget principal pour un montant total de 153 796,05 € dont 114 128,65 € à la nature 6541 et 39 667,40 € à la nature 6542,
 - du budget annexe port de plaisance pour un montant total de 135 456,90 € dont 132 411,84 € (110 343,20 € HT, 22 068,64 € TVA) à la nature 6541 et 3 045,06 € (2 537,55 € HT, 507,51 € TVA) à la nature 6542,
 - du budget annexe des locations prestations services pour un montant total de 516,07 € (430,06 € HT, 86,01 € TVA) à la nature 6541,
 - du budget annexe des parkings pour un montant total de 104,00 € (86,67 € HT, 17,33 € TVA) à la nature 6542,
 - du budget annexe du camping La Saline pour un montant total de 2 573,22 € (2 312,36 € HT, 260,86 € TVA) à la nature 6541,
- dit que les crédits afférents seront inscrits aux natures 6541 et 6542 des budgets concernés.
- autorisé Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Heure de vote : 20h34		Nombre de votants : 49	
Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 7 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Camille MARGUERITTE Sophie HÉRY Karine HÉBERT Eddy SAGET Frédéric LEQUILBEC	NPPV : 0

16 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administration après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le conseil municipal a déclaré que les comptes de gestion de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2020 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Heure de vote : 20h36		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le conseil, réuni sous la présidence de Gilbert LEPOITTEVIN, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil municipal :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et approuve les états ;
- approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2021.

Heure de vote : 20h42		Nombre de votants : 48	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

18 – BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le conseil municipal a approuvé le bilan des opérations immobilières opérées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour 2021, joint en annexe I.

Heure de vote : 20h46		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Benoit ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : 1 Gilbert LEPOITTEVIN

19 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 SUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal a affecté les résultats suivants :

- le résultat 2021 du budget principal arrêté à 38 222 709,45 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 12 323 651,82 €. Le solde de 25 899 057,63 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- le résultat 2021 du budget annexe du camping arrêté à 128 370,07 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2021 du budget annexe des panneaux photovoltaïques arrêté à 194 776,89 € est en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 24 425,57 €. Le solde de 170 351,32 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- le résultat 2021 du budget annexe des creusements de fosses arrêté à 25 175,13 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2021 du budget annexe du port de plaisance arrêté à 403 700,31 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2021 du budget annexe locations arrêté à 194 491,55 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- le résultat 2021 du budget annexe des parkings arrêté à 153,09 € est intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.

Heure de vote : 20h51		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 41	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 7 Camille MARGUERITTE Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC	<u>NPPV</u> : 1 Daniel MORIN

20 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

La présentation du budget supplémentaire est identique à celle du budget primitif, l'assemblée est amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

La crise mondiale actuelle impactant fortement ce budget supplémentaire, l'ensemble des propositions nouvelles inscrites à cette étape budgétaire représente 2,8 M€ en fonctionnement et 3,8 M€ en investissement, soit un total de 6,6 M€.

Sur ces 6,6 M€ (soit 46,61 %) sont des dépenses supplémentaires liées à l'inflation. Elles se répartissent ainsi : 1 654 376 € en fonctionnement et 1 430 400 € en investissement.

Le conseil municipal a voté par chapitre les budgets supplémentaires 2022 du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette du budget supplémentaire 2022 et du rapport de présentation de ce dernier, et a autorisé Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Heure de vote : 21h07		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 39	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 9 Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET Guy BROQUAIRE Sophie HÉRY Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 1 Daniel MORIN

21 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES. AJUSTEMENT DES PROVISIONS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14 qui s'applique aux collectivités locales, la commune doit provisionner en fonction du risque encouru estimé.

Par application du 29° de l'article L2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas précisés à l'article R2321-2 du CGCT. De cet article résulte pour la collectivité l'obligation de provisionner lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (recettes des factures émises auprès des usagers non encore recouvrées) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le comptable public a fait à la collectivité une proposition de calcul de provision en tenant compte des catégories de personnes et de l'ancienneté des créances. Ainsi, la méthode retenue est le provisionnement de 100 % des créances antérieures ou égales à 2018 lorsqu'elles concernent les personnes morales de droit privé et public. Concernant les créances des personnes physiques, 100 % des créances sont provisionnées si elles sont antérieures à 2018, 50 % si elles sont de 2018, et 25 % si elles concernent l'année 2019.

Dans un souci d'améliorer la sincérité de l'ensemble des recettes inscrites au budget principal et aux budgets annexes de la ville et au vu des éléments transmis par le comptable public pour l'exercice 2022, il convient d'ajuster les provisions de la manière détaillée en annexe pour le budget principal et les budgets annexes

Le conseil municipal a ajusté les provisions pour les montants suivants :

Budget principal : diminution de la provision de 615 701,47 €

Budget du port de plaisance : augmentation de la provision de 27 078,10 €

Budget des locations : augmentation de la provision de 67 897,11 €

Budget des parkings : diminution de la provision de 1 859,00 €

Budget camping : constitution d'une provision de 89,70 €

Heure de vote : 21h09		Nombre de votants : 49	
Pour : 41	Contre : 0	Abstentions : 8 Noureddine BOUSSELMAME Guy BROQUAIRE Frédéric LEQUILBEC Sophie HÉRY Karine HÉBERT Eddy SAGET Bruno FRANÇOISE Camille MARGUERITTE	NPPV : 0

22 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE) avec pour objectif principal de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle.

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu'elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux (fixés par l'article L 2333-9 du CGCT). Comme chaque année, les tarifs de la TLPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il s'agit bien d'une indexation annuelle automatique, indépendante des dispositions prévues par délibération.

Le conseil municipal a voté lors de sa séance du 30 juin 2021 des tarifs uniques de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2022. Le taux de croissance n-2 était de 0,0%, en conséquence les tarifs maximaux applicables en 2021 ne pouvaient être augmentés pour 2022. Cependant, Cherbourg-en-Cotentin appliquait des tarifs en deçà des tarifs maximaux, et le conseil municipal a décidé de les augmenter à hauteur du maximum applicable soit une hausse de +1,42%.

Pour 2023, il est proposé d'actualiser les tarifs 2022 de + 2,8% (taux de croissance légal).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sont proposés comme suit :

Superficie des enseignes		
	Tarifs 2022	Tarif 2023
< ou = à 7 m ²	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ² (autres que scellées au sol)	Exonéré	Exonéré
<= à 12 m ²	21.40 €	22.00 €
Entre 12 et 20 m ²	21.40 €	22.00 €
Entre 20 et 50 m ²	42.80 €	44.00 €
Plus de 50 m ²	85.60 €	88.00 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2022	Tarifs 2023		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Superficie <= à 50 m ²	21.40 €	22.00 €	Superficie <= à 50 m ²	64.20 €	66.00 €
Superficie > à 50 m ²	42.80 €	44.00 €	Superficie > à 50 m ²	128.40 €	132.00 €

Il est proposé :

- de maintenir le régime d'exonérations voté pour les années antérieures
- de reconduire les pratiques adoptées les années précédentes pour la méthode de recensement des enseignes,

Le conseil municipal a voté les tarifs, exonérations et réfections ci-dessus.

Heure de vote : 21h10		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 42	<u>Contre</u> : 0	Abstentions : 7 Eddy SAGET Sophie HÉRY Karine HÉBERT Camille MARGUERITTE Guy BROQUAIRE Frédéric LEQUILBEC Bruno FRANÇOISE	<u>NPPV</u> : 0

23 – UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) 21D00429. ACTUALISATION N° 1/2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération du 17 février 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour le Palais des Sports en ville. En 2022, le conseil municipal est amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal a adopté l'actualisation des crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme par rapport à la dernière actualisation. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2021 de 22 269,83 € et d'augmenter d'autant le CP 2022. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2021-2026	28 238 771,00 €
CP 2021	36 962,17 €
CP 2022	3 924 237,83 €
CP 2023	7 680 000,00 €
CP 2024	7 680 000,00 €
CP 2025	7 860 000,00 €
CP 2026	1 057 571,00 €

Heure de vote : 21h12		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 41	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 8 Martine GRUNEWALD Karine HÉBERT Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Camille MARGUERITTE Frédéric LEQUILBEC Eddy SAGET	<u>NPPV</u> : 0

24 – ECOLE MITTÉRAND. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) 21D00470. ACTUALISATION N° 1/2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2021-291 du 15 décembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour l'école Mitterrand – rénovation énergétique et mise aux normes. En 2022, le conseil municipal est amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération.

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal a adopté l'actualisation des crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2022 de 1 040 150 € et d'augmenter d'autant le CP 2023. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2022-2025	2 774 995 €
CP 2022	120 000 €
CP 2023	1 640 150 €
CP 2024	500 000 €
CP 2025	514 845 €

Heure de vote : 21h12		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 42	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 7 Guy BROQUAIRE Camille MARGUERITTE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY Karine HÉBERT Eddy SAGET Frédéric LEQUILBEC	<u>NPPV</u> : 0

25 – RÉNOVATION DU PLATEAU PIÉTONNIER. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) 21D00449. ACTUALISATION N° 1/2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2021-230 du 3 novembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation du plateau piétonnier. En 2022, le conseil municipal est amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux, le conseil municipal a adopté l'actualisation des crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme par rapport à la dernière actualisation. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2021 de 27 000,41 € et d'augmenter d'autant le CP 2022. On obtient alors la répartition suivante :

Total autorisation de programme (AP) 2021-2026	6 997 426,00 €
CP 2021	13 235,59 €
CP 2022	534 910,41 €
CP 2023	2 352 000,00 €
CP 2024	3 202 800,00 €
CP 2025	828 720,00 €
CP 2026	65 760,00 €

Heure de vote : 21h13		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 39	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Lydie LE POITTEVIN Ralph LEJAMTEL Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Guy BROQUAIRE Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Frédéric LEQUILBEC	<u>NPPV</u> : 0

26 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – PARTICIPATION 2022

Rapporteur : Valérie VARENNE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Il est financé par les collectivités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). La dotation départementale en 2021 s'élève ainsi à 218 000 € ; 188 communes et intercommunalités du département ont participé financièrement pour un montant de 91 295 € ; la CAF a reconduit en 2021 sa participation annuelle à hauteur de 21 000 € et la MSA participe pour 2 000 €.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la Mission Locale ou le Centre Médico-Social de secteur de deux catégories d'aides :

- des aides à la subsistance (alimentation, hygiène, vêtements). En 2021, le montant de ces aides en matière de subsistance est de 83 360 €, soit une diminution de – 18,08 % par rapport à 2020 ;
- des aides à l'insertion pour les jeunes ayant un projet professionnel (mobilité, permis de conduire, participation à une formation, à l'achat de matériel professionnel). En 2021, le montant des aides à l'insertion est de 57 024 € (dont 19 249 € pour le permis de conduire) soit une augmentation de + 28,25 % par rapport à 2021.

Pour 2022, la participation demandée aux collectivités reste fixée à 0,23 € par habitant. Le versement sera effectué auprès de la « Ligue de l'Enseignement de Normandie », organisme auquel le Conseil Départemental de la Manche a délégué la gestion du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Au 1er janvier 2022, le recensement réalisé fait état de la population municipale évaluée à 78 549 habitants, soit une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 estimée à 18 066 €.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022, ainsi que le mandatement de la somme de 18 066 €, inscrite au budget de l'exercice en cours, à verser à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, gestionnaire de ce dispositif.

Heure de vote : 21h17		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 4 Stéphanie COUPÉ Gilles LELONG Dominique HÉBERT Pierre-François LEJEUNE

27 – PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE. APPEL À PROJETS 2022. 1^{ÈRE} SESSION D’OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'appel à projet visant à appuyer les initiatives locales, 16 projets ont été présentés par des associations pour cette première session ; 12 de ces projets ont également été étudiés dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville. Suite au travail d'instruction, 10 dossiers répondent aux critères de l'appel à projet et sont donc présentés au conseil, les autres ont été réorientés vers d'autres dispositifs de soutien (municipaux ou partenariaux) ou ont fait l'objet de demandes de compléments d'informations pour une présentation ultérieure.

Les 10 dossiers retenus sont les suivants :

Porteur de projet	Projet	Subvention proposée au titre du PUCS
Compagnie Ephata	Westermarkt 20	4 000 €
FACE Normandie	Teknik	1 500 €
FACE Normandie	Wi Filles	2 500 €
La Brèche	Rêve parade	5 000 €
Espace temps FJT	e-Dressing	637 €
MEF du Cotentin	GAME	5 000 €
Maison Pour Tous Léo Lagrange	Body Optimist	4 000 €
Terminus des sciences	Des expériences accessibles à tou.te.s	2 500 €
MEF du Cotentin	Bâtis ton projet	5 000 €
La tangomanie	Festivalito Tangotentin	1 500 €
TOTAL DES PROPOSITIONS 1ère session		31 637 €

Le conseil municipal a autorisé le versement des subventions ci-dessus, les crédits étant prévus à la ligne 43330 ; et Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Heure de vote : 21h19		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 3 Catherine GENTILE Martine GRUNEWALD Emmanuel VASSAL

28 – MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE. CONVENTION D’UTILISATION DU SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Agnès TAVARD

La ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose de son propre service de médecine professionnelle et préventive (conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il prend en charge le suivi médical obligatoire des agents de la collectivité.

Désormais, afin que le service de médecine professionnelle et préventive de la ville de Cherbourg-en-Cotentin assure la surveillance médicale professionnelle de l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il est nécessaire d'élargir la convention initiale n°DEL2017-147 du 4 avril 2017 pour permettre notamment l'utilisation du service de médecine préventive de la commune par l'EPCI pour ses agents et de permettre la facturation des visites médicales correspondantes.

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'utilisation du service de médecine professionnelle et préventive de la ville avec la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, désireuse d'y adhérer pour assurer la surveillance médicale de ses personnels.

Heure de vote : 21h20		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Gilbert LEPOITTEVIN	<u>NPPV</u> : 0

29 – MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE. CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE AVEC LE CCAS

Rapporteur : Agnès TAVARD

La ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose de son propre service de médecine professionnelle et préventive (conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié). Il prend en charge le suivi médical obligatoire des agents de la collectivité.

Afin d'assurer la surveillance médicale professionnelle de l'ensemble des agents du CCAS par le service de médecine professionnelle et préventive de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la délibération n°DEL2016-714 du 16 décembre 2016 a été prise pour permettre l'adhésion au service de médecine préventive de la commune pour les agents du CCAS et d'établir la facturation des visites médicales correspondantes. Les conventions sont renouvelables tous les ans mais dans la limite de 3 ans. Pour cette raison, il est donc nécessaire d'actualiser celle conclue avec le CCAS.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation du service de médecine professionnelle et préventive de la ville avec le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, désireux d'y adhérer pour assurer la surveillance médicale de ses personnels.

Heure de vote : 21h21		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Bertrand LEFRANC	<u>NPPV</u> : 0

30 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article L332-23 et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création d'emplois non permanents.

Le conseil municipal a :

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent à ci-dessous :

Pôle patrimoine et cadre de vie :

Direction voirie éclairage:

- 1 agent d'interventions urgentes, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service interventions urgentes mobilier urbain

Direction entretien maintenance logistique :

- 1 opérateur électricien EHPAD à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service exploitation secteur centre

Pôle cohésion sociale :

Direction restaurations scolaires et collectives:

- 1 agent de livraison des repas, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service production et livraison

Direction enfance éducation réussite éducative:

- 3 agents de restauration et d'entretien, à temps non complet 21h/35h, rémunéré(e)s par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution centre
- 1 agent de restauration et d'entretien, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution entretien ouest

Pôle culture :

Direction de la lecture publique:

- 1 agent de bibliothèque à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au sein de la bibliothèque Boris Vian

Heure de vote : 21h21		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

31 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter a pour objet d'intégrer la nouvelle fonction de conseiller expert et de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment)

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3 II, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires

Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés

Les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Le conseil municipal a adopté ces dispositions.

Heure de vote : 21h22		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Karine HÉBERT Camille MARGUERITTE Bruno FRANÇOISE Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 0

32 – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des départs en retraite, des mobilités internes, des changements de quotité de travail, des créations de poste et des fermetures de poste, le conseil municipal a adopté la modification du tableau des emplois comme suit :

Création de poste :

Pôle Cohésion sociale

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet
- 2 postes dans le cadre d'emplois des animateurs à temps complet
- 5 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (18h/35h),
- 9 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (22h/35h)
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (26h/35h),
- 14 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (28h/35h),
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (30h/35h),
- 8 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (32h/35h),
- 15 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet
- 2 postes dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet (7h/35h),
- 1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet (26h25/35h),
- 1 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet (17h30/35h),
- 1 poste dans le cadre d'emplois des puéricultrices à temps complet

Pôle Attractivité et urbanisme

- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet,

Pôle Culture

- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (14h/35h).

Pôle Finances et achats publics

- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,

Pôle Patrimoine et cadre de vie

- 5 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (33h/35h).

Pôle Proximité citoyenneté

- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps non complet (17h30/35h),
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/35h),
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

Suppression de poste :

Pôle Proximité citoyenneté

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,

Pôle Cohésion sociale

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,

Cette présente délibération prendra effet au 1er juillet 2022.

Heure de vote : 21h22		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 42	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 7 Frédéric LEQUILBEC Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET Karine HÉBERT Sophie HÉRY Camille MARGUERITTE	<u>NPPV</u> : 0

33 – MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS, À L'AGGLOMÉRATION ET AUTRES ORGANISMES ET DU CCAS À LA COMMUNE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante. Ces mises à disposition font l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La rémunération de l'agent est dans ce cas remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Aussi, l'assemblée est informée que 10 fonctionnaires (4,05 en équivalent taux plein) sont actuellement mis à la disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la Ville. De même, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la ville, 11 fonctionnaires (9 en équivalent temps plein). Enfin, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition de la communauté d'agglomération du Cotentin 1 fonctionnaire (0,5 en équivalent temps plein).

D'autre part, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux. Ces mises à disposition font également l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'évolution des besoins de ces organismes conduit à mettre deux agents de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin à disposition de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} septembre 2022.

Aussi, l'assemblée est informée que la ville de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition 12 fonctionnaires (12 en équivalent temps plein).

Le conseil municipal a pris acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la ville, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein).
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, correspondant à 9 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin de fonctionnaire titulaire de la ville, correspondant à 0,5 (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la ville, correspondant à 12 ETP (équivalent temps plein), auprès d'associations ou d'organismes .

Heure de vote : 21h23		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

34 – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Agnès TAVARD

Par délibération n° DEL2017_759 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé la création d'un service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

Par délibération N°DEL2021_022 en date du 17 février 2021, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention et Monsieur le Maire à la signer. Au vu de l'évolution de l'organigramme du pôle SIRH suite à la réorganisation globale du pôle, à travers un avenant à la convention, il est proposé de:

- mettre à jour la composition du service commun
- mettre à jour les intitulés de missions afin qu'ils soient en corrélation avec ce nouvel organigramme

Le conseil municipal a adopté :

- la modification de l'article 5.1 « Coût du Service commun » de la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information »,
- la modification de l'annexe 1 « Composition du service commun »,
- la modification de l'annexe 2 « Détail des clés de répartition des postes de charges »,
- que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention de service commun SIRH et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.

Heure de vote : 21h24		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

35 – CONVENTION DE SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Agnès TAVARD

Par délibération n° DEL2017_759 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé la création d'un service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

Par délibération N°DEL2021_022 en date du 17 février 2021, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention et Monsieur le Maire à la signer.

Suite au contrôle de la trésorerie lors de la facturation 2021, il est nécessaire de mieux distinguer les frais de fonctionnement forfaitaires des agents du service commun et les frais de fonctionnement concernant l'ensemble des agents de l'agglomération.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de service « Systèmes d'informations » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cette convention.

Heure de vote : 21h25		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

36 – TARIFICATION RELATIVE AU STATIONNEMENT SÉCURISÉ DES VÉLOS

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Un local en cœur de ville a été identifié pour stationner les vélos de manière sécurisée afin de faciliter le stationnement vélo résidentiel du centre-ville. Il se situe au 32, rue des fossés. Ce local, ainsi que les futurs abris sécurisés, seront uniquement accessibles aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Les caractéristiques du local sécurisé – 32 rue des fossés

Nombre de places	41 (40 vélos/1 vélo cargo)
Équipements	1 station de réparation 1 pompe de gonflage
Accès	Badge

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de places, soit 41 abonnés. Ces places ne sont pas nominatives. Pour bénéficier d'une place, l'usager devra remplir un formulaire d'inscription, disponible sur le site internet de Cherbourg-en-Cotentin ou auprès du service droits de place et stationnement. Ce service est payant.

Tarification

Abonnement trimestriel (pour une place)	Abonnement annuel (pour une place)	Renouvellement du badge en cas de perte
10€	30€	7€

Cette tarification s'appliquera également aux futurs abris vélos sécurisés.

Le conseil municipal a adopté les tarifs présentés.

Heure de vote : 21h32		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Noureddine BOUSSELMAME	<u>NPPV</u> : 0

37 – EXPÉRIMENTATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ET DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Les futurs travaux du Bus Nouvelle Génération (BNG) vont impacter les déplacements quotidiens. Afin de les faciliter et d'encourager l'intermodalité, la ville de Cherbourg-en-Cotentin va prochainement expérimenter un service de location de trottinettes et de vélos électriques en libre-service, sur l'espace public.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 € par trottinette électrique et de 20 € par vélo électrique déployé.

Cette expérimentation démarrera le 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an. Après une première année d'expérimentation, la convention pourra être renouvelable expressément par période d'un an dans la limite de trois fois, soit une durée maximum de 4 ans.

Le conseil municipal a :

- autorisé l'expérimentation de ce service et Monsieur le Maire à signer la convention,
- validé les montants de la redevance présentés ci-dessus.

Heure de vote : 21h40		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

38 – APPELS À PROJETS INTERNATIONAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSOCIATIF 2022. SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anna PIC

En 2022, les appels à projets pour les établissements scolaires et pour les associations étaient ouverts jusqu'au 13 mai. Neuf projets scolaires et dix projets associatifs ont été présentés en comité consultatif des relations internationales du 20 mai 2022.

Deux projets de sensibilisation à l'international, neuf projets de séjours pédagogiques, quatre projets d'échanges associatifs et trois projets de solidarité internationale, ont reçu un avis favorable du comité consultatif des relations internationales. Un montant total de 54 700 € de subventions est à mobiliser pour soutenir ces projets, qui représentent un budget global d'actions qui s'élève à environ 261 000 €. Le conseil municipal a autorisé le versement des subventions suivantes :

- 5 000 € au collège Diderot,
- 6 100 € au collège Bucaille-Charcot,
- 5 000 € au collège Cachin,
- 5 000 € au lycée Sauxmarais,
- 1 350 € au lycée Tocqueville,
- 9 000 € au lycée Grignard,

- 3 000 € à l'association France Palestine Solidarité Nord Cotentin,
- 5 000 € à l'association Cycle for Water,
- 3 000 € à l'association Mission Infirmière,
- 2 500 € à l'association Voyage Etude Découverte
- 6 500 € à la Maison Pour Tous Léo Lagrange
- 3 250 € au Club Gymnique Cherbourgeois.

Les subventions sont imputées sur les lignes de crédits numéro 45469 et 55250.

Heure de vote : 21h42		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 36	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : 12 Sylvie LAINÉ Anna PIC Bertrand HULIN Lydie LE POITTEVIN Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Pierre-François LEJEUNE Patrice MARTIN Daniel MORIN Nathalie RENARD Emmanuel VASSAL Sophie HÉRY Eddy SAGET

39 – MANDAT SPÉCIAL DE LA MISSION À NORTHEIM EN ALLEMAGNE

Rapporteur : Anna PIC

Dans le cadre du jumelage avec Northeim, une délégation de Cherbourg-en-Cotentin est invitée pour travailler sur un projet commun avec les villes de Prudnik (Pologne) et de Gaullneukirchen (Autriche). La mission de la ville en préparation aura pour objectif de rencontrer les interlocuteurs concernés. Des axes de travail ont été proposés par la municipalité de Northeim :

- les jeunes,
- les jumelages sportifs,
- les échanges scolaires,
- l'accueil de réfugiés.

Dans ce contexte, un «mandat spécial» est prévu pour la mission menée sur place en Allemagne entre le 24 et 28 septembre 2022. La délégation associera l'élue(e) en charge des relations internationales, Gilbert LEPOITTEVIN, Maire-Adjoint aux finances et les services concernés.

Les dispositions prévues pour les élus municipaux dans le cadre d'un «mandat spécial» s'appliquent pour prendre en charge les frais de mission des membres de la délégation.

Le conseil municipal a donné «mandat spécial» aux membres de la délégation en mission en Allemagne entre le 24 et 28 septembre 2022 et a autorisé la prise en charge des frais de mission, transport et séjour, liés à l'exécution de ce «mandat spécial».

Heure de vote : 21h48		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

40 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ESPACES COMMUNS. LA GAMACHERIE RUE SALVADOR ALLENDE. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin étant régulièrement sollicitée par des propriétaires privés pour reprendre des voies privées ouvertes à la circulation et les intégrer à son domaine public de voirie, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a été invité, lors de sa séance du 27 juin 2018, à créer une commission de classement en charge d'émettre un avis sur les demandes de rétrocession au regard de critères prédéterminés, à savoir l'intérêt public de la voie privée pour la collectivité (liaison inter-quartier, voie supportant un trafic de transit, une ligne de transport en commun ou desservant un équipement de la ville ou un établissement public ou recevant du public...)

La S.A. ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) est propriétaire d'une partie des espaces communs de la rue Salvador Allende intégrée au lotissement « La Gamacherie », se trouvant sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. EDF a sollicité de la commune la reprise des espaces verts restant lui appartenir, à savoir un premier espace vert ceinturant les maisons d'habitation de la rue Salvador Allende, cadastré 383 AE 379, et un second, de taille moindre, en centralité de ladite voie et cadastré 383 AE 377.

Du fait de l'intérêt que la collectivité peut porter à ces espaces verts, assurant une liaison piétonne entre l'avenue René Schmitt et le site de loisirs de la Gamacherie, la commission de classement, ainsi que le bureau municipal saisi de cette question en septembre 2019, ont tous deux émis un avis favorable.

Cependant, en février 2020, EDF a vendu une partie de la parcelle cadastrée 383 AE 379, après sa division foncière ayant donné naissance à deux nouvelles parcelles cadastrées 383 AE 507 et 508 ; la parcelle 383 AE 507 étant restée propriété d'EDF.

Désormais, EDF sollicite donc la reprise par la commune de Cherbourg-en-Cotentin de la seule parcelle cadastrée 383 AE 507, d'une superficie de 3 087 m². De plus, ladite société a proposé à la collectivité de contribuer financièrement à l'entretien de cet espace vert pendant une durée de 5 ans, par le versement à la commune d'une somme de 9 000 €.

Par délibération n°DEL2021_185 du 21 septembre 2021, la création d'une commission « Rétrocession foncière – Classement dans le domaine public » a été actée par le conseil municipal. Cette commission donne un avis de principe (favorable ou non) ainsi qu'un visa suite à un avis favorable et à l'instruction par les services quant à la recevabilité de la demande de classement.

Le présent dossier a donc été présenté à ladite commission le 2 décembre 2021, qui a émis un avis favorable sous réserve de l'intégration dans le domaine public de la parcelle 383 AE 508 également, qui avait été vendue par EDF.

La copropriété de La Gamacherie, nouvelle propriétaire, a accepté la cession gratuite de ladite parcelle lors de son assemblée générale en date du 28 avril 2022, sous les conditions suivantes : la collectivité devra réaliser, dès la cession de la parcelle, un élagage et une taille sévères afin de laisser passer la lumière sur la façade sud des immeubles, le talus sera intégralement inclus dans la cession et un entretien régulier devra être réalisé par la collectivité pour la haie rétrocedée.

Le conseil municipal a :

- accepté l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées 383 AE 507 et 508 auprès de la SA ELECTRICITE DE FRANCE et de la copropriété de La Gamacherie,
- intégré dans le domaine public communal lesdits espaces verts,

- autorisé Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques de cession et ses annexes, et tous avant-contrats y relatifs, à recevoir par l'un des notaires de l'étude de Maîtres FONTANET et DUPONT-MANQUET à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel ;
- accepté la prise en charge par la collectivité des frais d'actes notariés y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 56153.

Heure de vote : 21h50		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

41 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ESPACES COMMUNS. QUARTIER CHARDINE. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Tourlaville avait pris la décision d'aménager le quartier dit Chardine, situé au nord-est de l'agglomération cherbourgeoise. La commune de Tourlaville a confié à la SHEMA, en date du 20 décembre 2012, l'aménagement du lotissement Chardine afin de créer 118 logements.

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière conclu avec la Communauté Urbaine de Cherbourg en 2007, l'Établissement Public Foncier de Normandie a acquis les parcelles en 2011 et 2012, puis a cédé à la SHEMA la partie nord en 2015, et la partie sud en 2017.

Les parcelles constituant les voiries, les chemins piétons, les espaces verts et les équipements publics, etc... sont destinées à être rétrocédées à la commune de Cherbourg-en-Cotentin conformément à l'article 34 du traité de concession d'aménagement.

Le conseil municipal a :

- accepté le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « Chardine » situé sur la commune déléguée de Tourlaville, à savoir les parcelles 602 AW 749 ; 602 AW 750 ; 602 AW 754 et 602 AW 824, la cession étant consentie par la SHEMA à titre gratuit.
- intégré dans le domaine public communal lesdits espaces,
- autorisé Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession et ses annexes, et tout avant-contrat y relatif, à recevoir par un des notaires de l'Étude Napoléon, 595 avenue des Prairies, Commune déléguée de Tourlaville,
- accepté la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatif et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 56153

Heure de vote : 21h51		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Christian BERNARD	<u>NPPV</u> : 0

42 – CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'ANCRAGE AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE. COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. Il met en place un réseau utilisant une nouvelle technologie filaire basée sur la fibre optique pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département de la Manche. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à ces travaux dans les parties communes des immeubles, dont elle est propriétaire, ci-après désignés :

Commune déléguée	Section	N° de parcelle	Adresse
Cherbourg-Octeville	BC	337	28 Place Napoléon
	AZ	121	1 Rue Boël Meslin Place Centrale
	BC	565 – 566	10 Rue de la Paix

Le déploiement du réseau nécessite également l'installation en façade de points de raccordement, et de câbles pour relier les boîtiers aux branchements des particuliers. Manche Numérique sollicite la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à ces installations sur les façades d'immeubles dont elle est propriétaire, ci-après désignés :

Commune déléguée	Section	N° de parcelle	Adresse
Cherbourg-Octeville	BE	461	27 Rue Dujardin
	BE	461	50-52 Rue Asselin
	BC	565 - 566	10 Rue de la Paix

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a donné à bail à réhabilitation l'immeuble 10 rue de la Paix à SOLIHA (anciennement Association de Restauration Immobilière des pays normands) jusqu'en 2027. Il appartient donc à SOLIHA de signer la convention avec Manche Numérique, avec l'accord de la collectivité.

Des conventions de servitude devront être régularisées entre le syndicat mixte Manche Numérique et la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour autoriser la constitution de ces droits réels. Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal a :

- autorisé la création de servitudes de passage et d'ancrage au profit du syndicat mixte MANCHE NUMÉRIQUE, sur les immeubles sis à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville (50130), désignés ci-dessus ;
- accepté ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour une durée de vingt-cinq ans, renouvelables tacitement pour une durée indéterminée ;
- accepté la prise d'effet des conventions de pose en façade pour toute la durée d'exploitation des équipements et installations par l'opérateur ou son délégataire ;
- autorisé Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seing privé préalable, qui prendront effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes ;
- dit que les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de Manche Numérique.

Heure de vote : 21h52		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 42	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 7 Stéphanie COUPÉ Gilbert LEPOITTEVIN Sylvie LAINÉ Odile LEFAIX-VÉRON Pierre-François LEJEUNE Gilles LELONG Dominique HÉBERT

43 – Mise en vente d'un local à usage de bureaux Tour Hélios – Zone industrielle du Plat Chemin – Commune déléguée de Querqueville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un lot de copropriété de 60m² sis 423 rue du Plat Chemin sur la commune déléguée de Querqueville et cadastré 416 AH n°294, parcelle d'une superficie de 2827m² située en zone UX du plan local d'urbanisme communal.

Suite à la cessation d'activité de la société Alcatel-CIT qui était implantée dans la zone industrielle privée du Plat Chemin sur la commune déléguée de Querqueville, le rachat d'un local avait été proposé à la commune historique de Querqueville. L'acquisition acceptée et faite, le local a été mis à disposition d'entreprises. Depuis 2016, le local est vacant.

L'immeuble fait partie d'un ensemble soumis au régime de la copropriété et nécessite des travaux de réhabilitation importants. Considérant le coût élevé des travaux à effectuer, il a été décidé, lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2021, de mettre en vente le bâtiment.

Il est proposé de mettre en vente ce bien immobilier au prix de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €), et de confier, à cet effet, mandat de vente non exclusif à la société CITYA (anciennement NEXITY), syndic de copropriété de l'immeuble, située à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 49 rue Gambetta.

Le conseil municipal a :

- approuvé la mise en vente dudit lot de copropriété sis 423 rue du Plat Chemin situé à Querqueville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, au prix de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) net vendeur ;
- autorisé Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer un mandat de vente au prix de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €) net vendeur, à confier à l'agence immobilière CITYA, située 49 rue Gambetta à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50100) ;
- accepté la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (54.000,00 €), en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant régularisation de l'acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude CHANTEREYNE, située 30 rue François La Vieille à Cherbourg-en-Cotentin (50100).

Heure de vote : 21h54		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

44 – Rétrocession d'une bande de terrain rue Jules Ferry – Commune déléguée de Tourlaville

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Afin de mener à bien son projet de construction d'un ensemble de 90 logements sur la commune déléguée de Tourlaville rues Jules Ferry, Carnot et Boulevard Maritime, la société SOGEPROM Normandie, sollicite la collectivité en vue d'obtenir son accord sur la rétrocession d'une bande de terrain rue Jules Ferry.

Le terrain en question se situe sur les parcelles cadastrées 602 BE 151 et 602 BE 868, sa superficie est d'environ 61 m² (à parfaire par document d'arpentage).

D'ores et déjà exclue du projet de construction de la société, cette bande de terrain permettrait ainsi un alignement et un élargissement du trottoir rue Jules Ferry.

Le conseil municipal a :

- accepté, à titre gratuit, l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 61 m² nécessaire à l'élargissement du trottoir rue Jules Ferry (l'emprise foncière devant être délimitée par géomètre-expert, aux frais de la société SOGEPROM),
- soumis cette acceptation à la condition suspensive de mise en œuvre effective du permis de construire ; lesdits travaux devant avoir été constatés avant régularisation de l'acte notarié,
- autorisé Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir devant notaire.

Heure de vote : 21h56		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

45 – Réalisation d'un parc de stationnement avenue Amiral Lemonnier – Avenant à la convention de mandat

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

L'îlot A de la ZAC des Bassins, situé rue de l'Ermitage, ou «Parking provisoire de l'hôpital» est voué depuis la création de la ZAC des Bassins à être construit. Par délibération en date du 26 juin 2019, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'aménager un espace de stationnement sur une emprise bâtie lui appartenant, les parcelles AH 939 – 940 située avenue Amiral Lemonnier.

Un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a donc été conclu avec la SHEMA et une convention de mandat a été formalisée et ce en vue de démolir l'ancien foyer résidence et la crèche Levalois et de réaliser sur cette emprise démolie un parc de stationnement.

La délibération 2021_121 en date du 26 mai 2021 a validé le principe de réalisation d'une passerelle permettant de franchir le Trottebecq pour assurer la liaison entre le nouveau parking et le parking situé rue Vintras. L'enveloppe globale du projet et notamment l'enveloppe d'aléas devait permettre d'intégrer cet équipement complémentaire sans modifier le montant de l'opération.

Aujourd'hui, plusieurs aléas de chantier, nous amène à proposer un avenant à la convention de mandat afin d'autoriser la SHEMA à poursuivre la réalisation du parc de stationnement :

- la passerelle (195 800 € HT)
- l'évolution du prix des matériaux
- la problématique des sulfates dans le concassé de béton (79 123 € HT)
- l'interface avec le domaine public (24 257 € HT):
- adaptation technique en cours de chantier (40 961 € HT)
- études (19 800 € HT)

Compte tenu de ces aléas et des travaux déjà engagés, le budget total de l'opération a été actualisé. La ligne d'études préalables a été réduite (- 7 000 €), la ligne d'aléas a été diminuée (- 105 903 €) au profit de la réintégration des lignes détaillées précédemment.

Le bilan global de l'opération est aujourd'hui évalué à 2 772 000 € HT (+ 297 000 € HT).

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SHEMA pour prendre en compte l'évolution du montant global de l'opération.

Heure de vote : 21h59		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 40	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 9 Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE Bruno FRANÇOISE Guy BROQUAIRE Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC	<u>NPPV</u> : 0

46 – Tendance Live – Concert gratuit vendredi 30 septembre 2022

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Après 2 ans d'arrêt en raison de la pandémie de Coronavirus, Tendance Ouest relance ses grands événementiels et propose à la ville de Cherbourg-en-Cotentin d'organiser un nouveau Tendance Live le vendredi 30 septembre 2022, place de Gaulle. Plus de 10 000 personnes sont attendues.

Ce concert en plein air gratuit serait accompagné d'une couverture médiatique avec des spots radio au niveau départemental et régional et des articles de presse. La visibilité proposée par le groupe de presse est importante : avec 406 000 auditeurs chaque semaine, Tendance Ouest est la première radio indépendante de Normandie et avec 70 000 ventes.

Il est demandé à la ville de participer à l'organisation du Tendance Live à hauteur de 25 000 euros TTC. Cette somme sera facturée à la ville par Tendance Ouest. Elle ne constitue pas une dépense supplémentaire mais fait partie des animations proposées dans le cadre de la politique événementielle menée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cette somme comprend les contreparties publicitaires et toute l'organisation du concert sauf l'électricité et les barrières.

Le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'édition 2022 de la manifestation et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la manifestation.

Heure de vote : 22h01		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 41	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 8 Benoit ARRIVÉ Guy BROQUAIRE Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Karine HÉBERT Sophie HÉRY Bruno FRANÇOISE	<u>NPPV</u> : 0

47 – Fermeture estivale au public des bibliothèques municipales de Cherbourg-en-Cotentin en alternance en vue de la continuité du service public

Rapporteur : Catherine GENTILE

Il est nécessaire d'effectuer un désherbage de certaines collections (fiction, jeunesse), un travail d'inventaire et de classement/déclassement en ce qui concerne la réserve générale ainsi qu'une modification de la mise en valeur de certains fonds documentaires (implantation, rangement, cotation). A cela s'ajoute également un travail d'entretien de certains équipements et instruments de musique et un travail de prévision et d'organisation de certaines actions hors-les-murs.

Une fermeture estivale temporaire au public représente alors une solution viable pouvant permettre de mener à bien ces différents chantiers. D'autant que, grâce au fonctionnement en réseau des trois bibliothèques municipales de Cherbourg-en-Cotentin, il est possible de prévoir une fermeture estivale temporaire de l'une d'elle tout en maintenant la continuité du service public grâce aux autres. Ainsi, au regard du planning de fermeture envisagé (ci-dessous), les trois bibliothèques municipales ne seront jamais fermées simultanément.

ouverte	JUILLET 2022				AOÛT 2022			
fermée	Sem. 27	Sem. 28	Sem. 29	Sem. 30	Sem. 31	Sem. 32	Sem. 33	Sem. 34
Jacques Prévert								
Louis Lansonneur								
Boris Vian	EPN ouvert et Service Parasols							

La bibliothèque Boris Vian sera quant à elle ouverte en continue grâce à l'appui d'agents sous statut « accroissement temporaire d'activité » en cours de recrutement. Cependant, il est envisagé de fermer cette bibliothèque au public durant les après-midi de la première semaine de juillet pour désherbage et tâches administratives spécifiques et, durant ceux de la dernière semaine du mois d'août afin que la responsable d'équipement puisse préparer et former les deux nouveaux agents à leurs missions recrutés dans le cadre du projet de réorganisation de la direction de la lecture publique.

Les règlements intérieurs des bibliothèques municipales de Cherbourg-en-Cotentin ne prévoient pas à ce jour de période de fermeture estivale. Dès lors, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les règles générales d'organisation des services publics communaux notamment en cas de fermeture d'un service au public pendant une période prolongée. En sus de la fermeture pour l'été 2022 ici portée à délibération, le conseil municipal étant compétent pour l'édition des règlements intérieurs des services, il sera saisi lors d'une prochaine séance car il est prévu une refonte des règlements intérieurs des bibliothèques municipales en un règlement unique devant inclure une période de fermeture estivale au public.

Le conseil municipal a autorisé la fermeture estivale en alternance des bibliothèques municipales pour l'été 2022 et a accepté le principe d'une période de fermeture estivale à intégrer dans le règlement intérieur du réseau des bibliothèques municipales.

Heure de vote : 22h07		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

48 – Harmonisation des tarifs des services publics du spectacle vivant

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis la création de la commune nouvelle en 2016, des harmonisations tarifaires ont été réalisées avec succès (restauration scolaire, accueil périscolaires, piscines, occupation du domaine public, CCAS). Toutefois des disparités continuent à exister. Afin de mener à bien cette politique, le pôle culture propose une harmonisation des tarifs de billetterie du spectacle vivant. Cette tarification correspond à la programmation culturelle de la direction du spectacle vivant qui regroupe : le théâtre des Miroirs, l'espace culturel Buisson, les festivals Passeurs de mots et Passeurs du soir – proposant une multiplicité de spectacles : théâtre, concert, danse, one man show, spectacles jeune public, ciné-concerts et ciné-conférences.

Proposition de la nouvelle grille tarifaire :

	Plein tarif	Tarif réduit	Abonnement
Théâtre, conte, danse	13 €	10 €	9 €
Concert	Plein tarif entre 5 € et 28 € selon le coût du concert		
Humour	Plein tarif entre 5 € et 28 € selon le coût du concert		
Jeune public *	6 €		
Scolaire	4,5 € pour les élèves de CEC et 6,5 € pour ceux hors CEC		
Ciné-concerts	5 €		
Ciné-conférences, éveil culturel, présentations de saison, actions de médiation, accompagnement des groupes dont le Tremplin	Gratuit		

* Ce tarif s'applique aussi à l'accompagnateur

Tarif réduit : jeunes de moins de 20 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du revenu de solidarité active/de l'allocation de solidarité spécifique/de l'allocation aux adultes handicapés/de l'allocation pour demandeur d'asile/de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, groupe de plus de 10 personnes sur réservation.

Le conseil municipal a adopté la nouvelle grille tarifaire du spectacle vivant et autorisé sa mise en œuvre à partir de la saison culturelle 2022-2023 avec l'élargissement des bénéficiaires du tarif réduit afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre du spectacle vivant.

Heure de vote : 22h14		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Nicolas VIVIER Gérard DUFILS Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 0

49 – Conservatoire à rayonnement communal et école de cirque Sol'Air – Conventions d'objectifs et de moyens 2021/2022 avec le Département de la Manche – Autorisation de signatures

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Le Département de la Manche a adopté, pour la période 2020-2025, un nouveau schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistiques, lequel s'inscrit dans le cadre de son projet de développement des droits culturels.

Il est proposé que dans le cadre de ce plan, le conservatoire de musique de Cherbourg-en-Cotentin et l'école associative de cirque Sol'Air bénéficient, pour l'année scolaire 2021-2022, d'aides financières du Conseil Départemental de la Manche, fixées respectivement à un montant de 40 000 € et de 3 000 €.

En contrepartie de ces aides départementales, le conservatoire et l'école de cirque s'engagent à :

- poursuivre la réflexion conjointe, en lien avec la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de la Manche et le Pôle national cirque La Brèche, autour de la création d'un enseignement des arts du cirque au conservatoire de Cherbourg-en-Cotentin ;
- inscrire leurs enseignants respectifs dans les différentes propositions de formation continue proposées sur le territoire régional ;
- travailler en réseau avec les autres établissements d'enseignements artistiques du département et du Nord-Cotentin en particulier, mais aussi plus largement, pour ce qui concerne Sol'air avec d'autres acteurs culturels, éducatifs, jeunesse, sociaux du territoire départemental.

Par ailleurs, l'école de cirque Sol'air s'engage de son côté à poursuivre des projets en lien avec La Brèche et faisant appel à des artistes extérieurs (notamment projet mené cette année avec la metteuse en scène Coline Garcia).

Il convient de préciser que la ville a déjà signé avec l'école de cirque Sol'air une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022. Néanmoins en sa qualité de collectivité d'implantation soutenant l'association, et dans la mesure où il s'agit d'un élargissement, cette année, du Schéma départemental aux écoles de cirque du territoire, la ville est appelée par le département à signer une nouvelle convention avec Sol'air, cette fois-ci tripartite.

La signature par la ville de deux conventions d'objectifs et de moyens avec l'association serait exceptionnelle cette année car résultant d'un défaut de concordance des calendriers institutionnels. Ainsi, les engagements financiers prévus à l'article 2.2 "Engagements de la commune de Cherbourg-en-Cotentin" de la convention tripartite se substituent à l'article 3 "Engagement de la ville" de la convention d'objectifs et de moyens du 16 décembre 2021 passée entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Sol'air. L'article 3 est ainsi abrogé.

Le conseil municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer avec le département la convention d'objectifs et de moyens 2021/2022 pour le conservatoire à rayonnement communal;
- autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Manche et l'association Sol'Air la convention tripartite ci-annexée d'objectifs et de moyens 2021/2022 ;
- abrogé l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville et l'association Sol'air, en date du 16 décembre 2021 ;
- inscrit la recette correspondante au montant de la subvention allouée au conservatoire, à savoir 40 000 €, au Budget 2022, ligne de crédit 45648 – participation département fonctionnement Ecole de Musique.

Heure de vote : 22h16		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 3 Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Catherine GENTILE

50 – Actualisation des projets d'établissements des crèches municipales

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Dans le cadre de la réforme de la petite enfance à mettre en œuvre au 1^{er} septembre 2022, issue du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (dit décret «Taquet»), et du déploiement de la direction petite enfance à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, les projets d'établissement de la crèche familiale et des 7 crèches collectives de la ville doivent être actualisés afin d'intégrer :

- les nouveaux métiers résultant du décret Taquet, notamment le «réfèrent santé accueil inclusif» dont la mission principale est d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- l'adaptation du nombre d'agrément des crèches du secteur Est afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement fixés par le décret Taquet
- l'harmonisation des horaires des structures municipales à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin afin d'en optimiser le fonctionnement et améliorer la lisibilité à destination des parents

Pour rappel, l'élaboration du projet d'établissement est obligatoire, il répond à l'aboutissement d'une réflexion concertée entre tous les acteurs de la petite enfance.

Le conseil municipal a adopté :

- les nouveaux projets d'établissements des crèches municipales de Cherbourg-en-Cotentin (crèche familiale de Cherbourg-en-Cotentin, crèches collectives Agnès Varda, Camomille, Eglantine, Denis Cordonnier, Petits Loups, Fenotte, Ribambelle) afin de se conformer à la nouvelle réglementation à appliquer au 1^{er} septembre 2022 ;
- le nombre d'agrément des crèches du secteur Est afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement fixés par le décret Taquet ;
- l'harmonisation des nouveaux horaires des structures à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Heure de vote : 22h22		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Dominique HÉBERT Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 0

51 – Contrat de mise à disposition de voiliers radiocommandés

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Dans le cadre de sa politique événementielle, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à l'achat du matériel pédagogique suivant :

- 3 bateaux voiliers radiocommandés
- 3 radiocommandes voiliers radiocommandés
- 3 batteries de rechange ainsi que les chargeurs

La vocation première de cet équipement est de proposer une animation grand public lors des grands événements nautiques portés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cependant, il est convenu que cet équipement sera mis à disposition à titre gracieux de l'école de voile de Cherbourg pour une durée de 5 ans, afin de faire partager la passion de la voile au plus grand nombre.

L'école de voile s'engage à mettre à disposition les voiliers recommandés à d'autres associations qui souhaiteraient les utiliser. Enfin, l'école de voile de Cherbourg assurera le stockage du matériel.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a procédé à un investissement équivalent. Cela permet de proposer une flotte de voiliers radiocommandés plus conséquente. Une convention est établie entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'école de voile de Cherbourg afin de définir les conditions de mise à disposition avec l'accord des deux collectivités, ces dernières restant prioritaires.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au prêt des voiliers radiocommandés.

Heure de vote : 22h24		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 1 Benoit ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : 0

52 – Concession port de plaisance Chantereyne – Avenant n°3 au contrat d’occupation de longue durée conclu avec Monsieur Nicolas YVON

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur Nicolas YVON (SCI LA VOILERIE) a été autorisé à occuper dans le périmètre de la concession du port de plaisance Chantereyne par un contrat d’occupation de longue durée en date du 30 mars 1988 et pour une durée de 35 ans les parcelles cadastrées BO 28-29 afin d’y exercer une activité commerciale de voilerie, de vente de bateaux de plaisance, d’articles et d’accessoires de plaisance.

Par courrier du 21 décembre 2021, l’étude Napoléon, conseil de Monsieur Nicolas YVON, a informé la ville de l’intention de ce dernier de réaliser des travaux importants de réfection de la toiture du bâtiment qu’il loue à la société VOILERIE CHERBOURGEOISE. L’accord de la ville a été sollicité quant à une prolongation de l’occupation susvisée afin de permettre le remboursement des emprunts par Monsieur Nicolas YVON au regard du montant des capitaux engagés soit 42 464,20 € HT.

Dans son courrier du 22 janvier 2022, le syndicat mixte Ports de Normandie faisait part à la ville du souhait de la société VOILERIE CHERBOURGEOISE d’acquérir le bâtiment qu’elle loue auprès de Monsieur Nicolas Yvon pour se substituer comme titulaire au contrat d’occupation en cours. Dans l’hypothèse d’un accord des parties, la société solliciterait de même une prolongation dudit contrat d’occupation lui permettant de garantir les emprunts prévus pour la prise en charge des travaux de réfection de toiture.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à conclure un avenant n°3 dont l’objet est de substituer dans tous les droits et obligations attachés au contrat d’occupation la société VOILERIE CHERBOURGEOISE à Monsieur Nicolas YVON et de prolonger ladite occupation de neuf années supplémentaires jusqu’au 31 décembre 2032.

Heure de vote : 22h26		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

53 – DRHEAM CUP 2022 – Avenant à la convention

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Dans la cadre de la DRHEAM-CUP/GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, Drheam Promotion a établi un partenariat avec la société Marine Pool, spécialiste de la voile, de la mode maritime et des gilets de sauvetage. Ce partenariat inclut entre autre l’accès à des tarifs spécifiques sur l’habillement. Afin d’équiper l’ensemble des équipes et des bénévoles, Drheam Promotion a procédé à l’achat de vêtements spécifiques. La ville de Cherbourg-en-Cotentin participe financièrement à cet achat pour un montant de 2 100 € TTC.

L’avenant modifie l’article IV – Engagement de Cherbourg-en-Cotentin

Sur la partie budgétaire, Cherbourg-en-Cotentin s’engage à apporter son soutien financier à LA DRHEAM-CUP/GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE 2022 défini comme suit :

- 202 100 € TTC, sous forme de versements en numéraire par virement sur le compte bancaire de DRHEAM PROMOTION, payables comptant à réception de facture selon échéancier suivant :
 - 50 000 euros en avril 2021
 - 50 000 euros en septembre 2021
 - 60 000 euros en février 2022
 - 42 100 euros en août 2022

Le conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention de l'édition 2022 de la manifestation et a autorisé monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la manifestation.

Heure de vote : 22h28		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 47	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Benoit ARRIVÉ Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 0

54 – DRHEAM CUP 2022 – Subvention à l'association Mer et Terroir du Cotentin

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Dans la cadre de la DRHEAM CUP–Grand prix de France de Course au large, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met en place un village de départ sur la plage verte du 13 au 17 juillet 2022.

L'association Mer et Terroir du Cotentin participe à l'événement avec la mise en place d'un marché de la mer et du terroir, où seront présents une dizaine de commerçants/artisans locaux pour de la dégustation et de la vente de produits régionaux.

Cet espace, intitulé La Normandie en bouche, proposera également des démonstrations avec des cuisiniers locaux. Afin de financer la venue des cuisiniers et l'achat de matières premières, l'association Mer et Terroir du Cotentin fait appel à la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 600 €.

Le conseil municipal a approuvé le versement de la subvention à hauteur de 600 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la manifestation.

Heure de vote : 22h30		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Benoit ARRIVÉ Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 1 Nicolas VIVIER

55 – Perception des recettes des navires en escale sur le quai Alexandre III par la concession plaisance pour le compte de ports de Normandie

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

En 2017, Ports Normands Associés, aujourd'hui Ports de Normandie, a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin – concession plaisance pour assurer, pour le compte du syndicat mixte, le recouvrement des redevances portuaires en zone non concédée du bassin du commerce.

La ville ayant accepté, une convention a été signée entre les deux parties le 2 janvier 2018 ; elle est arrivée à échéance. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Les nouvelles modalités prévoient que la concession plaisance assure, pour le compte de Ports de Normandie, le recouvrement des redevances portuaires dues par les navires stationnant au bassin du commerce sur la zone non concédée, moyennant indemnisation au titre des frais de gestion à hauteur de 50 % des sommes encaissées par le biais de la régie de recettes.

La régie de recettes reste celle de Ports de Normandie et certains agents du port y sont nommés régisseur principal, régisseurs suppléants et mandataires.

Pour information, l'indemnisation versée à la concession plaisance par Ports de Normandie s'est montée à 735,40 € en 2018, 914,41 € en 2019 et 173,13 € en 2020.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Ports de Normandie.

Heure de vote : 22h32		Nombre de votants : 49	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Secrétaire de séance : Madame Estelle HAMEL

Séance levée à 22 h 35

Le Maire,



Benoît ARRIVÉ

PJ : Compte rendu des décisions
Compte rendu des marchés publics et avenants
Concessions funéraires
Annexe I - Bilan des opérations immobilières

01 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DM_2022_0150_CC du 28 avril 2022
Musée Thomas Henry - modification de la régie de recettes 10063

L'article 3 est modifié comme suit : la régie encaisse les produits tels que droits d'entrée, pass annuel, carte festivalier Normandie Impressionniste, catalogues, affiches, cartes postales, blocs-notes, carnets, crayons, étui à crayons, gommes, mugs, sacs, badges, magnets, miroirs de poche et marque-pages.

DM_2022_0151_CC du 20 mai 2022
Actualisation tarifs pôle culture

Actualisation des tarifs 2022 suite à l'inflation prévisionnelle 2022 - augmentation de 1,5 %

DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

Tarifs des bibliothèques Jacques Prévert, Louis Lansonneur et Boris Vian	
Catégorie	Tarif 2022
Abonnement annuel (individu ou collectivité) pour les usagers habitant Cherbourg en Cotentin (attestation sur l'honneur)	Gratuité
Abonnement annuel pour les usagers (individu ou collectivité) résidant hors Cherbourg en Cotentin	23,00 €
Abonnement annuel (individu ou collectivité) pour les usagers ne résidant pas sur Cherbourg-en-Cotentin et répondant aux critères suivants, sur présentation d'un justificatif : <ul style="list-style-type: none"> - jeunes jusqu'à 18 ans révolus et étudiants - chômeurs inscrits à la Maison de l'Emploi - bénéficiaires du RMI, du Fonds national de Solidarité, de l'allocation de fin de droits Assedic, du minimum vieillesse, de l'allocation adulte handicapé - assistantes maternelles - établissements scolaires - services de la collectivité œuvrant pour la jeunesse ou dans le secteur socio-culturel - associations de soutien en direction de personnes en difficulté - associations œuvrant pour la promotion de la lecture publique à destination des enfants jusqu'à 18 ans inclus 	Gratuité
Abonnement mensuel pour les usagers temporaires résidant hors Cherbourg en Cotentin	5,00 €
Carte photocopie par lot de 10	2,50 €
Reproduction et photocopie par lot de 50	12,00 €
Carte de remplacement	2,00 €
Abonnement ateliers Espace Public Numérique - Boris Vian	Gratuit
Document Coriallo - usage privé à l'unité	2,70 €
Document Coriallo - usage commercial par lot de 10	23,00 €

Tarifs vente de livres - Bibliothèque Louis Lansonneur	
Catégorie	Tarif 2022
Poches et semi-poches (l'imaginaire, Bourgeois, Babel...)	0,50 €
Grands formats et documentaires	1,00 €
CD	0,50 €
Beaux livres	2,00 €
Jeunesse	
Je bouquine et premières lectures	0,50 €
Romans, albums et BD, documentaires	1,00 €
CD	0,50 €
Beaux livres	2,00 €

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DIRECTION SPECTACLE VIVANT

Les tarifs des abonnements et places de spectacles portent sur la saison 2021-2022 qui court de septembre 2021 à avril 2022 et ne peuvent être modifiés en cours d'année. Un travail d'harmonisation et de rationalisation des tarifs entre les différentes salles (espace culturel Buisson, théâtre des Miroirs) et événements (Passeurs de mots) sera effectué en 2022 et intégrera alors l'évolution des coûts tout en conservant des tarifs accessibles aux publics moins favorisés.

La grille actuellement en vigueur qui sera revue dans ce cadre est la suivante :

	Tarifs pleins	Tarifs réduits
Espace culturel Buisson	9€ - 16€ - 20€ - 21€ - 26€ - 28€	7€ - 13€ - 14€ - 15€ - 19€ - 24€
Le Circuit	12€ - 13€ - 14€ - 20€ - 28€ en prévente 14€ - 15€ - 16€ - 22€ - 28€ sur place	10€ - 11€ - 12€ - 18€ - 19€
Théâtre des Miroirs	5€ - 8€ - 12€ - 16€ - 20€ - 21€	3€ - 8€ - 10€ - 12€ - 13€ - 15€
Passeurs de Mots	9€ sauf exceptions (16€ et 20€)	5€ sauf exceptions (9€, 13€ et 15€)

Le tarif réduit s'applique aux jeunes de moins de 17 ans, aux étudiants de moins de 26 ans, aux personnes recevant le RSA ou l'ASS, aux groupes de plus de 10 personnes (sur réservation).

Dès 4 spectacles, le tarif réduit est valable sur l'ensemble de la programmation culturelle de la Ville incluant le Théâtre des Miroirs, l'espace culturel Buisson, le Circuit et le festival Passeurs de mots. Concernant la location de salles, un travail de d'harmonisation est également nécessaire dans une volonté d'équité et d'homogénéisation. Il permettra de mettre à jour les tarifs pour début septembre 2022.

La grille actuellement en vigueur qui sera revue dans ce cadre est la suivante :

		MIROIRS		BUISSON		
Typologie		Commune	Hors CEC	Commune	Hors CEC	
SPECTACLE	Etablissement scolaire	2 gratuités/an - 183 €	307 €	1 manifestation gratuite tous les 2 ans	334 €	
	Ebt de formation, structure socio-culturelle			----	---	
	Association (spectacle)	Professionnelle	247 €	605 €	206 € + 32 €/h	256 € + 32 €/h
		Amateur	1 gratuité/an (si billetterie non payante) - 183 €	374 €	1 spectacle gratuit /an puis 32 €/h Si billetterie payante, pas de gratuité: 256 €	155 € + 32 €/h
	Association (répétition)	Professionnelle			32 €/h	100 € + 32 €/h
		Amateur			32 €/h	51 € + 32 €/h
	Organisation humanitaire ou caritative	1 gratuité/an - 183 €	374 € ou 1 gratuité/an (3 associations, non renouvelable avant 3 ans)	---	---	
	Administration, collectivité locale ou Etat	1 gratuité / an - 183 €	374 €	---	---	
Comité d'entreprise	247 €	374 € (- 200 salariés) 605 € (+ 200 salariés)	559 € + 32 €/h	862 € + 32 €/h		
Entreprise privée	465 €	909 €	---	---		
CONFERENCE	Etablissement d'enseignement, de formation, socio-culturel	1 gratuité/an - 94 €	187 €	---	---	
	Association	1 gratuité/an - 94 €	187 €	155 € + 32 €/h	257 € + 32 €/h	
	Organisation humanitaire ou caritative	1 gratuité/an - 94 €	187 €	---	---	
	Administration, collectivité locale ou Etat	1 gratuité/an - 94 €	187 €	Gratuit	403 €	
	Comité d'entreprise	1 gratuité/an - 233 €	187 € (- 200 salariés) 465 € (+ 200 salariés)	357 € + 32 €/h	559 € + 32 €/h	
	Entreprise privée	233 €	465 €	761 € + 32 €/h	1 367 € + 32 €/h	

DIRECTION EDUCATION ET ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

1/ Conservatoire de musique

Il est proposé d'appliquer la hausse de 1,5% sur l'ensemble des tarifs proposés, et de supprimer le tarif de l'atelier jazz jeunes, peu compréhensible au regard du tarif « ateliers » existant, ainsi que la réduction au titre de l'exonération de la taxe d'habitation au regard de la politique fiscale nationale.

TARIFS PAR ANNEE SCOLAIRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE	Tarif 2022-2023	
	Résident CEC (1)	Hors CEC
Frais de dossier par élève	15 €	15 €
Éveil musical Formation musicale (y compris Chorale IM1)	34,50 €	69 €
Formation instrumentale	66 €	132 €
Formation complète : inclus formation musicale, instrument et une pratique collective éventuelle	92,50 €	185 €
2 ^{ème} formation instrumentale	41 €	82 €
Ateliers : (tarif pour une activité) . Jazz . Technique vocale . Musique et handicap	34,50 €	69 €
Pratiques collectives hors formation complète: (tarif pour une activité) . Chorales . Orchestres (2), Ensemble de guitares, Big-band	22,50 €	45 €
Studio de musiques actuelles (par trimestre) (3)	12 €	24 €
Location d'instruments (par trimestre)	25 €	42 €
REDUCTIONS ET GRATUITE (1)		
Applicables à tous les élèves du foyer		
Usagers non-redevables de « l'impôt total avant crédit d'impôts », bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, du dispositif COPAL-AVE de la CAF. Inscrits aux ateliers musique et handicap au titre d'une structure.	Gratuité de toutes les activités sauf frais de dossier, - 60% sur les locations d'instruments	
Formation continue du personnel du Conservatoire	Gratuité de toutes les activités sauf frais de dossier	
Applicables Individuellement		
Bénéficiaires de l'AAEH ou de l'AAH. Membres de l'Orchestre de Cherbourg-en-Cotentin inscrits en formation instrumentale.	- 40 % sur tous les tarifs sauf frais de dossier	
TARIFS DEGRESSIFS POUR LES ENFANTS D'UNE MÊME FAMILLE (4)		
1er enfant : Tarif plein	2e enfant : - 30 %	3e enfant et suivants : - 50 %
MASTERCLASS ET STAGES		
Elèves inscrits au Conservatoire : Gratuité	Elèves non Inscrits au Conservatoire : 15 €	
MODES DE PAIEMENTS ACCEPTES		
Numéraires, chèques bancaires ou postaux (libellés à l'ordre du Trésor public), chèques vacances*, Spot 50*, C'loisirs*, Atouts Normandie*, Pass culture* (* non acceptés pour les locations d'instruments)		

CONDITIONS PARTICULIERES
(1) Application des réductions : Les réductions sont appliquées sur présentation d'un justificatif avant les vacances de la Toussaint. Tout document présenté ultérieurement sera systématiquement refusé.
Titulaires des justificatifs : Les justificatifs doivent impérativement être au nom du responsable légal 1 tel que désigné sur le formulaire d'inscription, excepté pour les réductions applicables individuellement. NB : Le nom du responsable 1 peut être modifié lors du dépôt du formulaire de réinscription. Aucune demande ne sera prise en compte ultérieurement, sauf changement de situation dûment justifié, relatif aux conditions de garde d'enfant ou à l'exercice de l'autorité parentale.
Restrictions particulières : Sont acceptés uniquement les justificatifs de domicile de moins de 3 mois au jour de leur présentation et les avis de non-imposition de l'année en cours mentionnant un "impôt total avant crédit d'impôts" égal à zéro.
Non-cumul des réductions : Seuls les tarifs dégressifs accordés aux fratries sont cumulables avec une autre réduction. Lorsqu'un usager peut prétendre à plusieurs réductions, est retenue celle qui lui est le plus favorable.
(2) Possibilité d'exonération complète en cas de participation très ponctuelle
(3) En cas de non restitution d'instrument, une facturation sera établie selon la valeur d'achat, mentionnée dans le contrat de location. Si les révisions ou les réparations demandées par le Conservatoire ne sont pas effectuées lors de la restitution de l'instrument, celles-ci seront facturées à l'usager.
(4) Applicables aux enfants fiscalement à charge, uniquement sur les activités et non sur les frais de dossier ou les locations d'instruments. Tarif plein sur le tarif le plus élevé, puis la dégressivité s'applique du tarif le plus élevé vers le moins élevé.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} mai 2022.

2/ Ateliers et stages de pratique artistique

Comme pour la Direction du Spectacle vivant, un travail d'harmonisation et de rationalisation des tarifs entre les différents ateliers et lieux (maison des arts de La Glacière, espace culturel Buisson, centre Gambetta de Tourlaville) sera effectué en 2022 et intégrera alors l'évolution des coûts tout en conservant des tarifs accessibles aux publics moins favorisés.

La grille actuellement en vigueur qui sera revue dans ce cadre est la suivante :

Maison des Arts :

Ateliers Arts plastiques	Tranches d'âge	Durée du cours	Tarif annuel résidents CEC	Tarif annuel résidents hors CEC	
	7-18 ans		1h30	64 €	75 €
	Adultes			133 €	166 €

Stages (danse, théâtre, arts plastiques...)	Tranches d'âge	Durée du stage	Tarif		
	- 18 ans		4 jours	Forfait de 14 € par jour ou 3,50 € l'heure	
	+ 18 ans			Forfait de 42 € par jour ou 7 € l'heure	

Ateliers Buisson :

Ateliers Théâtre	Tranches d'âge	Durée du cours	Tarif annuel résidents CEC	Tarif annuel résidents hors CEC
	7-8 ans			
	9-11 ans			
	12-14 ans	1h30	80 €	127 €
	15-17 ans			
Adultes	2h	106 €	170 €	

Ateliers Danse contemporaine	Tranches d'âge	Durée du cours	Tarif annuel résidents CEC	Tarif annuel résidents hors CEC
	5-6 ans			
	6-7 ans			
	11-12 ans			
	7-8 ans			
	9-10 ans			
	13-16 ans			
+ 16 ans et adultes	1h15	88 €	132 €	

Ateliers Danse africaine et hip-hop	Tranches d'âge	Durée du cours	Tarif annuel résidents CEC	Tarif annuel résidents hors CEC
	6-8 ans			
	9-11 ans			
	12-15 ans	1h30	80 €	127 €
	Ados confirmés et adultes			
Adultes	2h	106 €	170 €	

Centre Gambetta Tourlaville :

Ateliers Chorale enfants Les Babouches	Tranches d'âge	Durée du cours	Tarif annuel	
	7-10 ans		1h	30 € (ou 15 € si inscrit à l'atelier Arts plastiques)
	11-14 ans			

Ateliers Arts plastiques	Tranches d'âge	Durée du cours	Tarif annuel 30 € (ou 15 € si inscrit à l'atelier chorale enfants Les Babouches)
	5-6 ans		
	7-8 ans		
	9-10 ans		
	6-10 ans		
	11-12 ans	1h30	
13-14 ans			

SERVICE ARTS VISUELS – Artothèque

Catégorie	Tarif 2022
Abonnement particuliers	53 €
Abonnement scolaires	62 €
Abonnement collectivité	124 €
Emprunt occasionnel	13 €

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE

La tarification des musées fait l'objet d'une étude en vue d'être réactualisée en septembre 2022. Aussi, aucune modification n'est proposée dans le cadre de cette décision.

Les articles vendus en boutique, principalement des catalogues, ne peuvent faire l'objet d'une augmentation car leur prix est réglementé.

En revanche, la liste des articles vendus est mise à jour dans le cadre de cette décision.

La grille actuellement en vigueur qui sera revue dans ce cadre est la suivante :

MUSEE THOMAS HENRY – MUSEE DE LA LIBERATION		
DROITS D'ENTREE	TARIF PLEIN 2022 (€)	TARIF REDUIT 2022(€)
Musée Thomas Henry	5 €	3 €
Musée de la Libération	4 €	2,50 €

Tarif réduit :

- Groupe des 10 personnes et plus (par visiteur),
- Titulaires du Pass'Avantages Manche,
- Visiteurs du Port Chantereyne sur présentation du coupon de réduction offert dans le guide de l'escale

Gratuité :

- Tous les mercredis dans les deux musées,
- Tous les 8 mai, 6 juin, 11 novembre ainsi que le week-end de juin commémorant la Libération de la ville de Cherbourg pour le seul Musée de la Libération,
- Evénements nationaux : Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, journées nationale de l'archéologie, Nuit de la lecture, Journées européennes des Métiers d'Art, si programmation spécifique,
- Evénements locaux : Festival Egalité des Genres, et rencontres Pop-culture pour le seul Musée Thomas Henry.

En dehors de ces dates et sur présentation d'un justificatif et pour les deux musées :

- Titulaires du Pass Musées,
- Titulaires d'un avis de non-imposition, bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi,
- Moins de 26 ans et étudiants,
- Groupes scolaires accompagnés,
- Visites organisées pour les publics issus du champ social : accueil enfance, accueil seniors, espaces solidaires,
- Personne en situation de handicap et un accompagnateur,
- Membres de la SAMMCC,
- Professionnels de musées, journalistes, enseignants (sur présentation d'une carte professionnelle), professionnels de tourisme,
- Anciens combattants et vétérans (pour le seul Musée de la Libération),
- Titulaires d'une invitation émise par la Ville,
- Titulaire de la carte ICOM ou ICOMOS,
- Titulaire de la carte du réseau des musées de Normandie.

Dans le cadre de la promotion culturelle, le Pass annuel pourra être offert aux gagnants des différents jeux concours proposés.

Par ailleurs, des Pass musées seront également réservés pour les jeux organisés par les médias (presse et radio) qui sollicitent régulièrement la Conservation des musées en ce sens.

VENTES AU MUSEE THOMAS HENRY	
Pass Musées	10.00 €
Catalogues	Tarifs (€)
Guide Unica, La montagne et le fort du Roule	5.00
Céramiques	1.60
Musée Thomas Henry	12.40
Gwezenneg	7.80
Céramiques du Cotentin	4.70
Henri Jayden	18.70
Peindre à Jersey	12.40
Décors de paquebots	18.70
Rachel Hautot	6.20
Félix Buhot	49.80
Art funéraire	15.00
Armand Le Véel	12.00
Portfolio Nicolas Weis	25.00
La Hague d'André Juillard	13.00
Les collections égyptiennes du muséum Emmanuel Liais	5.00
Histoire du muséum Liais	5.00
Collections égyptiennes du muséum Emmanuel Liais par Henri Charles Loffet	45.50
Guy Colson	15.00
La Lyre peintre des sirènes	7.00
J F Millet Du Cotentin à l'aube de l'impressionnisme	19.00

Art de Basse Normandie N°128 Musée Thomas Henry	25.00
Thomas Henry Le choix d'un collectionneur	20.00
Collections africaines du muséum Emmanuel Liais	5.00
Catalogue de l'exposition Transport de lumières, Frédéric Benrath, l'œuvre sur papier	15.00
Frédéric Benrath, écrits et lettres, préface d'Alice Baxter	17.00
Pierre Wat, Frédéric Benrath	60.00
Mémoire du théâtre de Cherbourg par Jean-Paul Bonami	29.00
Le théâtre à l'italienne, Parcours du patrimoine	7.00
Cherbourg et l'au-delà des mers	14.00
Visions romantiques	39.00
Voyage en terre inconnue	25.00
Affiches	Tarifs (€)
Femmes à la fourrure - Sheherazade - escadre russe Cherbourg	4.00
Winsor Mc Cay de luxe	95.00
David	12.00
Pauline ONO	12.00
Ravanne	12.00
Barbier chirurgien	12.00
La Rue Adalbert	95.00
Cherbourg, place Napoléon	60.00
Boudin Rebnoir, Signac... en Cotentin	10.00
Le Phare de gatteville	10.00
Compagnie Hambourgeoise	10.00
Cartes postales	Tarifs (€)
Cartes couleurs	1.00
Papeterie	Tarifs (€)
Crayon papier Musée Thomas Henry	1.00
Gomme Félix Buhot	0.50
Carnet A6 Félix Buhot	3.50
Carnet A6 Winsor Mc Cay	2.50
Magnet Félix Buhot	2.00
Etui crayons de couleur Félix Buhot	2.00
Sac Cherwood Musée	15.00
Mug Cherwood Musée	8.00
Badge Paul Signac	1.00
Crayon Bic Paul Signac	1.50
VENTES AU MUSEE DE LA LIBERATION	
Pass Musées	10.00 €

Catalogues	Tarifs (€)
Le Jour J et la Bataille de Normandie	5.70
La nuit des paras (français et anglais)	14.70
Guide Unica : La montagne et le Fort du Roule	5.00
For God ; for country,... for love	15.00

Tombes sur le Cotentin	10.00
Bataille de Cherbourg	13.80
La Normandie occupée	29.90
Mur de l'Atlantique	12.90
Ils arrivent	10.00
Bataille sur le Cotentin	9.00
Objet commémoratifs du 70^{ème} anniversaire du débarquement	Tarifs (€)
Magnet « Fort du Roule »	2.50
Magnet	3.00
Mug ordinaire	4.00
Mug Musée du Roule	5.00
Briquet	3.00
Chiffonnette	3.00
Crayons	3.90
Cartes postales	Tarifs (€)
Carte postale	1.00

DM_2022_0152_CC du 2 mai 2022

Sollicitation subventions

Demande de subventions les plus larges auprès de la DRAC Normandie, la Région Normandie, Département de la Manche et de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le financement d'acquisition d'œuvres, restauration d'œuvres et diverses actions

DM_2022_0153_CC du 17 janvier 2022

Association Danse Part'âge

Atelier de danse portage à la Petite Mosaïque sur la commune déléguée de La Glacière - 5 séances de mars à juillet 2022 les 23/03 - 04/05 (2 séances) - 25/05 et 22/06 - Coût 796 € (400 € prestation et 396 € frais kilométriques)

DM_2022_0154_CC du 4 mai 2022

Cherbourg Transactions

Mandat de gérance pour la gestion d'un ensemble de garages 67, rue Gambetta à Equeurdreville-Hainneville d'une durée de 3 ans à compter du 20/04/22 - Montant de la rémunération au mandataire fixée à 7,02 % TTC calculée sur la base des sommes encaissées

DM_2022_0155_CC du 10 mai 2022

Fondation 30 millions d'amis

Convention avec la Fondation jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre de la stérilisation et de l'identification des chats errants - coût de 2 450 € (moitié des frais à engager sur la base de 70 chats à stériliser et identifier sur l'année)

DM_2022_0156_CC du 5 mai 2022

MMA ASSURANCE assureur d'AXEL LOCATION

Sinistre dommage aux biens suite au passage d'un convoi détruisant la passerelle de l'IUT le 31 octobre 2017 - Acceptation de l'indemnité après obtention du recours d'un montant de 110 749 € de MMA Assurance

DM_2022_0157_CC du 5 mai 2022

Direction Sports

Décision qui annule et remplace la DM_2021_0321-CC du 22 décembre 2021 afin d'actualiser les tarifs de l'exercice 2022 (décision jointe en annexe I)

DM_2022_0158_CC du 5 mai 2022

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Cotentin

Conférence intitulée « Les orchidées de nos contrées » animée par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement le samedi 4 juin à 15h à la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable - Coût de la prestation 332 € TTC frais de déplacement inclus

DM_2022_0159_CC du 6 mai 2022

Association les estivales de la montagne

Mise à disposition de la salle de « la maison du garde-barrière » avenue de Paris à Cherbourg-Octeville à l'association du 1er mai 2022 au 25 février 2025 tous les 2ème vendredis de chaque mois de 18h à 20h.

DM_2022_0160_CC du 6 mai 2022

Association Les lutins du Cotentin

Mise à disposition de la salle Fraternelle à Cherbourg-Octeville à l'association à compter du 1er mai 2022 tous les 3 premiers vendredis de chaque mois de 16h30 à 23h

DM_2022_0161_CC du 4 mai 2022

Entreprise ALTIVIA

Réalisation de la campagne 2022 de stérilisation des œufs de goélands argentés sur les quartiers centre-ville et du val de Saire de Cherbourg-en-Cotentin - coût 11 880 €

DM_2022_0162_CC du 18 mai 2022

SCI L'alliance

Conclusion d'un contrat d'occupation de longue durée à des fins commerciales à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 - Redevance annuelle de 1 241,80 € révisable

DM_2022_0163_CC du 11 mai 2022

Le Trident

Contrat d'usage passé avec Le Trident - Organisation d'un spectacle intitulé « Marco Polo » les 30 juin et 1er juillet 2022 au théâtre à l'italienne

DM_2022_0164_CC du 12 mai 2022

Association Pignons sur rue

Convention de mise à disposition gratuite du garage 3, rue de la Duché à Cherbourg-Octeville à compter du 9 avril 2022 pour une durée de 3 ans

DM_2022_0165_CC du 12 mai 2022

Suppression de la régie de recettes 10041

A compter du 1er juin 2022, la régie de recettes pour la vente de presse-papiers de verre et d'ouvrage est supprimée

DM_2022_0166_CC du 18 mai 2022

Suppression de la régie de recettes 10069

A compter du 1er juin 2022, la régie de recettes pour l'encaissement des repas des aînés de La Glacière est supprimée

DM_2022_0167_CC du 19 mai 2022

CCAS de Cherbourg-en-Cotentin

Convention de mise à disposition gratuite d'une maison rue Louise Michel commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville du 30 mai au 29 mai 2023 dans le cadre du dispositif d'accueil des familles de réfugiés ukrainiens

DM_2022_0168_CC du 19 mai 2022

Société Proécusson

Protocole d'accord transactionnel clôturant le litige sur la contrefaçon des écussons de la police municipale.

Le Maire,
Benoît ARRIVE



Envoyé en préfecture le 20/06/2022
 Reçu en préfecture le 20/05/2022
 Affiché le **20/06/2022**
 ID : 050-200056844-20220505-DM_2022_0157_CC-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des
 Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0157_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Direction des sports
 - actualisation des tarifs
 pour l'exercice 2022**

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

**Annule et remplace la décision
 N°DM_2021_0321_CC**

VU la délibération n° DEL2019_332 du 26 juin 2019 fixant les tarifs harmonisés des piscines et centres aquatiques de Cherbourg-en-Cotentin,

7. Finances locales
 7.10 Divers

VU la délibération n° DEL2019_607 du 16 décembre 2019 modifiant les tarifs des cours et animations des piscines de la Butte et du Maupas,

VU la décision n° DM_2019_0126_CC du 4 mars 2019 fixant les tarifs de l'espace sport nature de la Lande St Gabriel,

VU la décision n° DM_2018_0668_CC du 28 décembre 2018 fixant les tarifs des équipements sportifs de Cherbourg-Octeville,

VU la décision n° DM_2017_0306_TO du 31 juillet 2017 fixant les tarifs de l'activité pass'loisirs et de l'école municipale d'éveil sportif,

VU la décision n° DM_2018_0130_TO du 5 mars 2018 fixant les tarifs du rallye sportif des retraités,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire des tarifs de la direction des sports.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-dessous :

Piscines et centre aquatique**ACCÈS AUX BASSINS**

<i>Tarifs à compter du 3 janvier 2022</i>	Collignon, Chantereyne, Centre aquatique	Butte et Maupas
Entrée unique – Plein tarif	4,10 €	2,90 €
Entrée unique – Tarif réduit	3,30 €	2,00 €
Carte 10 entrées Plein tarif	32,50 €	20,00 €
Carte 10 entrées Tarifs réduits	27,50 €	15,00 €
Carte 10 heures	19,30 €	non proposé
1 ^{er} achat carte abonnement	2,00 €	2,00 €
Services Municipaux, Groupes, associations et organismes ayant signé une convention	Gratuit	
Associations et organismes non conventionnés (avec réservation préalable) Tarif plein	3,10 €	2,10 €
Tarif réduit (-17 ans)	2,10 €	1,60 €

ESPACES DÉTENTE PISCINES CHANTEREYNE ET CENTRE AQUATIQUE

<i>Tarifs à compter du 3 janvier 2022</i>	Formule 1 Du lundi au vendredi période scolaire de la zone + ouverture partielle d'une partie de l'espace	Formule 2 We et jours fériés et vacances zone B
Entrée unique	5,30 €	7,30 €
Carte 5 entrées	25,50 €	35,50 €
1 ^{er} achat carte abonnement	2,00 €	2,00 €

ANIMATIONS ET COURS (SÉANCE)

<i>Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022</i>	Collignon, Chantereyne, Centre aquatique	Butte et Maupas
Animations adulte :		
aquagym, aquafitness, aquapalm, aquatraining, vaincre sa peur..	6,60 €	5,30 €
Location aquabike pendant les séances d'animation	6,20 €	non proposé
Animation avec matériel spécifique (aquabike...)	10,10 €	non proposé
Cours collectifs adultes : leçons et perfectionnement	5,60 €	5,10 €
Cours collectifs :		
Enfants (-17 ans) : leçons et perfectionnement	4,30 €	3,50 €
Animation enfants (- 17 ans)	4,10 €	3,30 €
Location aquabike sur ouverture publique sans accompagnement spécifique (30 minutes)	4,00 €	non proposé
Location ligne d'eau (heure)	31,00 €	non proposé
Location bassin (heure) Sans surveillance	105,00 €	105,00 €
Écoles primaires publics et privées sous contrat de Cherbourg-En-Cotentin,	gratuit	gratuit
Accueil des écoles primaires, « hors commune », des collèges et lycées sans soutien pédagogique	41,00 €	41,00 €
Accueil des écoles primaires « hors commune » collèges et lycées avec soutien pédagogique	71,00 €	71,00 €

Les conditions d'accès :

Gratuité :

- enfants de moins de 5 ans
- Accompagnateur d'une personne titulaire de L'allocation adulte handicapée (AAH) ou titulaire de la carte d'invalidité
- les titulaires et ayants droits du Revenu de Solidarité Actif (RSA), de l'allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'aide au demandeur d'asile (ADA)

Tarif réduit :

- Jeune de moins de 17 ans
- Etudiant de moins de 26 ans (sur présentation carte étudiant)

Nombre d'activités par session :

Le nombre d'activité est calculé par session. L'année scolaire est constituée de 2 sessions composées de 13 séances au minimum.

Une séance ne sera pas facturée à chaque session afin d'éviter les remboursements si une séance est annulée par la commune.

Au-delà d'une 1 séance annulée par la commune, celle-ci décidera soit de :

1. Dédommager l'annulation du ou des cours par une ou des entrée(s) gratuite(s) (à hauteur approximative du prix de la séance)
2. Déduire de la facture de la seconde session (en cas de réinscription à la 2ème session) le nombre de séances non effectuées.
3. Rembourser les séances en cas d'impossibilité des deux premières solutions

Séance non utilisée par l'utilisateur :

Il n'y aura aucun remboursement ni compensation sauf raison médicale. La commune procédera à un dédommagement ou remboursement uniquement selon ces conditions :

- Avoir été absent pour cause médicale au moins 4 semaines consécutives.
- Un Certificat médical mentionnant l'impossibilité de pratiquer l'activité est obligatoire

La commune décidera soit de :

1. Dédommager l'annulation des cours par des entrées gratuites (à hauteur approximative du prix de la séance)
2. Déduire de la facture de la seconde session (en cas de réinscription à la 2ème session) le nombre de séances non effectuées
3. Rembourser les séances, en cas d'impossibilité des deux premières solutions

Espace sport Nature Lande Saint Gabriel

LOCATIONS Tarifs à compter du 3 janvier 2022		Individuels Commune	Individuels Hors Commune	Groupe Commune*	Groupe Hors Commune*
Course d'orientation	Cartes format papier	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
VTT	demi-journée	5,60 €	6,60 €	4,60 €	5,60 €
	journée	8,60 €	10,60 €	7,10 €	8,60 €
Swin-Golf Disc-Golf Foot-Golf	heure	3,10 €	3,60 €	2,60 €	3,10 €
	demi-journée	4,60 €	5,60 €	3,60 €	4,60 €
	journée	6,60 €	7,60 €	5,60 €	6,60 €
	balles perdues	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Tir à l'arc	demi-journée			3,60 €	4,60 €
	journée			5,60 €	6,60 €

*Groupe: plus de 10 personnes

TARIFS GROUPE

Tarification animations par classe/groupe (encadrement, matériel, locaux) <i>Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022</i>		Groupes
Course d'orientation VTT Swin-golf/Dfsc-golf/Foot-golf Tir à l'arc	heure	38,00 €
	1/2 journée (2h30)	80,00 €
	journée 2 x 2h30	136,00 €
	forfait 6 séances (cycle)	298,00 €

TARIFS DECOUVERTE

Séance découverte <i>Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022</i>	Moins de 16 ans	Plus de 16 ans
	5,60 €	8,60 €

TARIF LOCATION SALLE DE CLASSE (forfait journée)

Location salle de classe <i>Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022</i>	37 €
--	------

L'Espace sport nature de la Lande St-Gabriel, situé sur la commune déléguée de Tourlaville, propose des prestations d'animations encadrées ou non et des prestations de locations de matériels.

Les services municipaux (ALSH, Sport vacances, pass'loisirs...), ainsi que les écoles publiques élémentaires, collèges et lycées de Cherbourg en Cotentin seront accueillis gratuitement en dehors des prestations d'encadrements.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

LOCATION DES SALLES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS <i>Tarifs à compter du 3 janvier 2022</i>	Tarifs à la journée HT, assujettis à la TVA en vigueur	Tarifs horaires HT, assujettis à la TVA en vigueur
Salle omnisports Chantereyne/Jaurès	1 100,00 €	100,00 €
Salle omnisports Picquenot	670,00 €	60,00 €
Salle polyvalente Chantereyne/base nautique*	450,00 €	50,00 €
Salles de spécialités (danse, arts martiaux, gym)	110,00 €	15,00 €
Salle de gymnastique Marcel Arnaud	670,00 €	60,00 €
Autres gymnases maxi 800 m ² Boulodrome couvert Terrains extérieurs (stades, tennis, piste, etc...) par terrain	670,00 €	60,00 €
LOCATION DU TERRAIN DE BASE BALL – LANDE SAINT GABRIEL <i>Tarifs à compter du 3 janvier 2022</i>	310,00 €	30,00 €

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

S L O

ID : 050-200056844-20220505-DM_2022_0157_CC-AI

***Conditions particulières d'application des salles polyvalentes :** les associations ayant leur siège social à Cherbourg en Cotentin, les écoles de Cherbourg en Cotentin hors temps scolaire ainsi que les sections locales des partis politiques ou groupes représentés au sein du Conseil municipal ainsi qu'à ceux recommandés par eux bénéficient :

- de la gratuité lors des deux premières utilisations annuelles,
- du demi-tarif lors de la 3^e utilisation annuelle,
- du tarif plein à partir de la 4^e utilisation annuelle.

La gratuité est accordée aux écoles de Cherbourg en Cotentin sur le temps scolaire.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre à disposition ses équipements sportifs, à titre gratuit, aux associations de Cherbourg-en-Cotentin, lorsque cela est prévu dans la convention d'objectif et/ou dans la convention de mise à disposition de locaux, passée avec l'association.

La capacité maximale de la salle polyvalente Chantereyne est fixée à 400 personnes, lors d'une mise à disposition, elle est équipée de 65 tables, 400 chaises, une estrade, un pupitre et un micro filaire lié à une sono prérégulée (sans musique).

Toute demande supplémentaire est facturée selon le barème ci-dessous :

Matériel par durée de 48 heures	
<i>Tarifs à compter du 3 janvier 2022</i>	
	Tarifs HT, assujettis à la TVA en vigueur
Table	2,80
Podium (1e m ²)	3,40
Grille d'exposition (6 gratuites)	2,80
Coffret électrique (3 gratuits)	5,25
Frais de nettoyage - Vacation horaire	26,00
Dépassement d'horaire des agents de surveillance	26,00

En cas de perte ou de détérioration, les matériels sont facturés selon leur valeur de remplacement.

ANIMATIONS

Pass'loisirs <i>Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022</i>	Enfants CEC ou scolarisés à CEC	Enfants extérieurs CEC
1er enfant	20,00 €	40,00 €
à compter du 2 ^{ème} enfant	10,00 €	20,00 €

Ces tarifs sont applicables du 1^{er} septembre 2022 au 31 août de l'année suivante, quelle que soit la date de délivrance du pass'loisirs.

Ecole municipale d'éveil sportif <i>Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022</i>	
1er enfant	20,00 €
à compter du 2 ^{ème} enfant	10,00 €

Ces tarifs s'appliquent aux enfants demeurant à Cherbourg-en-Cotentin et aux hors commune, avec priorité aux enfants demeurant à Cherbourg-en-Cotentin.

Rallye sportif des retraités <i>Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022</i>	
Repas et engagement	13,00 €
Repas seul	10,00 €
Engagement seul	4,00 €

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 mai 2022,

Pour le Maire,
Par déléation,
Le maire-adjoint,
GILBERT LEPOITTEVIN

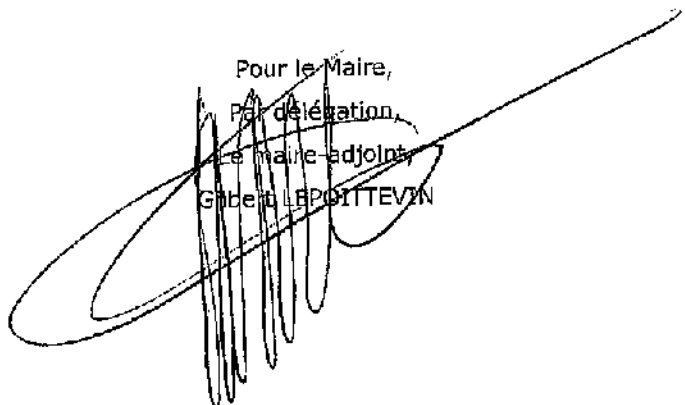


TABLEAU DES MARCHES 2022

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20220111	Direction de la Commande Publique	Direction de la culture	S	Commune de CEC	Marché	Festival passeurs du soirs 2022 - représentation de Richard III- compagnie les batteurs de pavés	4 514,00 €	ASSOCIATION LES BATTEURS DE PAVES	5 rue de la ronde CH-2300 la chaux de fonds CP 2274 Suisse Tél : 06.13.62.83.56 Mail : julie@batteursdepaves.com
20220110	Direction de la Commande Publique	ccas de cherbourg-en-cotentin	S	CCAS de CEC	Accord cadre	Téléassistance et domotique à domicile	Accord cadre traité à prix unitaires	TUNSTALL VITARIS	90A allée Hubert Curien 71200 LE CREUSOT Tel : 03.85.73.05.05 Fax : 03.85.73.09.60 Mail : FR.serviceinformation@tunstall.com Siret : 343 431 615 00057
20220109	Centre de ressources Pôle technique	Direction grands projets bâtiments	PI	Commune de CEC	Marché	Mission de contrôle technique pour les travaux du palais des sports Chanterylene	49 910,00 €	SOCOTEC CONSTRUCTION	880 C rue Jean Bouin - Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Tél : 02 33 88 71 80 Mail : construction.cherbourg-saintlo@socotec.com
20220108	Centre de ressources PQC	Jean-Pierre CALLIAS	TX	Commune de CEC	Marché	Réaménagement de la place Jean Moulin Lot 3 : sols fertiles, plantations, mobilier, aire de jeux	Tranche ferme : 621 598.06 € Tranche optionnelle : 261 541.17 €	SAINT MARTIN PAYSAGE (Mandataire)	34 Rue Manvieu 14000 CAEN Tél : 02 31 23 33 16 Mail : saint-martin.paysage@wanadoo.fr Siret : 438 383 242 00015
20220107	Centre de ressources PQC	Jean-Pierre CALLIAS	TX	Commune de CEC	Marché	Réaménagement de la place Jean Moulin et ses abords Lot 2 Réseaux souples d'éclairage	TRANCHE FERME : 171 946.71 € TRANCHE OPTIONNELLE 24 677.50 €	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	ZA D'Amanville 8 Route de SOTTEVAST 50700 VALOGNES Tél : 02 78 62 69 30 Mail : appelsoffresnormandie@bouygues-es.com Siret : 775 664 873 01564
20220106	Direction de la Commande Publique	Direction de la communication	F	Commune de CEC	Marché	Fabrication de lettres géantes en acier	29 371,00 €	ASSOCIATION AU PIED 2 LA LETTRE	2 Rue de courty bonnette 08200 FLEIGNEUX Tél : 07.83.93.83.30 Mail : contact@aupied2lalettre.com SIRET / 841 636 699 00016
20220105	Direction de la Commande Publique	Direction de la communication	S	Commune de CEC	Marché	Organisation de l'arrivée de la course DRHEAM CUP - grand prix de France de course au large - lot n°2 Gardiennage	marché traité à prix unitaires	ACTION SECURITY	130 rue longue mare 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN Tél : 02.33.71.18.29 Mail : marches-public@action-security.fr Siret : 533 658 167 00036
20220104	Direction de la Commande Publique	Direction de la communication	S	Commune de CEC	Marché	Organisation de l'arrivée de la course DRHEAM CUP - grand prix de France de course au large - lot n°1 Village - logistique	marché traité à prix unitaires	PC ORGANISATION	11 avenue de la Stèle 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE Tél : 06 08 56 28 88 Mail : pccorganisation@orange.fr Siret : 419 993 969 00023

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	Type marché	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20220103	Direction de la Commande Publique	Direction mutualisée de l'analyse et de la gestion financières	PI	Commune de CEC	Marché	Assistance à la mise en œuvre de conventions de mutualisation de services entre la ville de Cherbourg en Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin	41 950,00 €	CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL	11 Boulevard Brune 75014 Paris Tél : 01 42 84 99 84 Fax : 01 42 84 99 93 Mail : eric.landot@landot-avocats.net Siret : 504 575 432 00027
20220102	Direction de la Commande Publique	Direction services généraux	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture d'équipements de protection individuelle chaussants	70 000,00 €	SOMATICO	3bis rue Pierre-Gilles de GENNES CS 10532 76824 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX Tél : 02.76.51.82.90 Mail : imigan@somatico.fr Siret : 499 503 092 00078
20220101	Centre de ressources PQC	Daniel VIAL	S	Commune de CEC	Accord cadre	Prestation d'hydro-décapage avec enlèvement des chewing-gums d'une zone piétonne	132 785,60 €	VIATECH SAS	4 RUE ALFRED DESHORS 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél : 05 55 88 91 70 SIRET : 405 144 221 000 34
20220100	Direction de la Commande Publique	Direction du port	F	Commune de CEC	Marché	Fourniture et pose de 3 pontons de liaison	124 026,00 €	METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL	Chemin des Taillais BP 1053 44250 SAINT BREVIN LES PINS Tél : 02 40 39 18 40 Mail : secretariat@metalu.com Siret : 381 781 566 00017
20220099	Direction de la Commande Publique	Direction de la culture	S	Commune de CEC	Marché	Transport d'œuvres d'art dans le cadre d'une exposition temporaire	80 508,50 €	SENDSIO	151 Boulevard Haussmann 75008 PARIS Tel : 02.40.43.59.60 Fax : 02.40.43.75.60 Mail : philippe.mascao-juan@atlantic-logistique.com Siret : 300 983 517 00065
20220098	Centre de ressources Pôle technique	DETB	TX	Commune de CEC	Marché	Rénovation et restructuration du centre socio-culturel de la Mosaïque à la Glacière - Relance du lot 14 : Plomberie Chauffage Ventilation	429 132,23 €	CEME-GUERIN	ZI La Capelle - BP 552 50002 SAINT LO Cedex Tél : 02.33.77.37.00 - Fax : 02.33.77.37.01 Mail : guerin@ceme-sa.com SIRET : 320 130 222 00096
20220097	Centre de ressources PQC	Manon FLAMBARD	TX	Commune de CEC	Marché	Travaux de désamiantage et de démolition des anciens locaux associatifs Montée des Résistants sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin LOT 2 : DEMOLITION	51 022,00 €	LEDUC SAS	ZA LE CAFE COCHON 50690 VIRANDEVILLE Tél : 02 33 01 83 83 Mail : leduc@sasleduc.fr Siret : 312 454 515 00023
20220096	Centre de ressources PQC	ANNE-CLAUDE BRU	TX	Commune de CEC	Marché	Aménagement d'un parking (salle Nordez) - Cherbourg-en-Cotentin	513 513,38 €	COLAS Établissement de Cherbourg	19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX TeL : 02 33 88 34 00 Mail : cherbourg@colas.com Siret : 329 338 883 02514
20220095	Centre de ressources PQC	Manon FLAMBARD	TX	Commune de CEC	Marché	Travaux de désamiantage et de démolition des anciens locaux associatifs Montée des Résistants sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin LOT 1 : DESAMIANTAGE	20 431,50 €	LEDUC SAS	ZA LE CAFE COCHON 50690 VIRANDEVILLE Tél : 02 33 01 83 83 mail : leduc@sasleduc.fr SIRET : 312 454 515 00023

TABLEAU DES AVENANT 2022

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
20220089	Procédure adaptée	05/05/2022	Déplacement et modification des tribunes du complexe Chantereyne vers le complexe Jean JAURES	128 700,00 €	Alcor Equipements	1	Modification de l'index BT					01/06/2022
20220053	Procédure adaptée	27/04/2022	Traitement des déchets inertes de type pierres, terres et gravats	200 000,00 €	Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin	1	modifier une erreur sur l'article 7 - Prix - 7.3 variation des prix. La rédaction de la formule indiquée ne permet pas d'appliquer la révisions des prix.					01/06/2022
20210067	Procédure adaptée	25/03/2021	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle les Toumesols à Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 7 : peinture - revêtement de sols souples	37 230,18 €	SAS VIGER ET CIE	1	Prestations en plus - moins value		-625,28 € HT / - 1,68 %	36 604.90 € HT / - 1,68 %		01/06/2022
200231	Appel d'offres	06/01/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité sécurité et amélioration de l'équipement scénique - théâtre de la BUTTE	346 163,40 €	PEYTAVIN	3	Association de gérants - peytavin et claveau de lima				PEYTAVIN - CLAVEAU DE LIMA	01/06/2022
20220052	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	15/03/2022	Maintenance et suivi des progiciels CITYZEN	13 359,60 € maintenance + AC 35000,00 €	CITYZEN	1	Changement de titulaire				ARCHE MC2	01/06/2022
2016095	Appel d'offres	15/06/2016	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communautaires tout corps d'état Lot 5 : Menuiseries extérieures/Métallerie	marché traité à prix unitaires	SAS PERRIN 57 rue de Beuzeville Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN SIRET : 487 754 160 000 25	1	Changement de RIB					23/05/2022

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2019011AOC	Appel d'offres	06/02/2019	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux tout corps d'état Lot 5 : Menuiseries extérieures/Métallerie	marché traité à prix unitaires	SAS PERRIN 57 rue de Beuzeville Equeurdreville-Hainneville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN SIRET : 487 754 160 000 25	1	Changement de RIB					23/05/2022
20220048	Appel d'offres	04/04/2022	Remplacement de la couverture du gymnase Maurice Postaire - Cherbourg-en-Cotentin	299 519,94 €	LEDUC SAS	1	Prestations supplémentaires		25 928,72 € HT	325 448.66 € HT		02/05/2022
20210146	Procédure adaptée	23/08/2021	Aménagement d'un terrain multisport en rive du Trottebecq	149 727,29 €	EUROVIA BASSE NORMANDIE	1	Prestations en plus - moins value + augmentation délais	30 jours ouvrés	Montant en + value e moins value = 0	Sans modification	Sans modification	20/04/2022
20210070	Procédure adaptée	25/03/2021	Fourniture de mortiers spéciaux	sans mini - maxi 4 0000,00 €	RABONI NORAMDNIE	1	Changement de titulaire	Sans objet	Pas de modification du montant		Société SONEN SAS 41 Rue de Tourville – 6099 LE HAVRE SIRET n° 310 818 00000021 -- représentée par Monsieur AUZEAU Benjamin, agissant en qualité de Directeur Général	13/04/2022
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanises - lot n°1 consommables	marché traité à prix unitaires	PLG	11	Changement de références		marché traité à prix unitaires			12/04/2022

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
20210087-2	Procédure adaptée	01/06/2021	Création d'une maison d'association (réhabilitation) ex-école des Pervenches 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 6 : Plomberie - Chauffage	43 009,20 €	COTENTIN ENERGIE INDUSTRIE	2	Prestations en plus - moins value		8407,40 / + 19.55 %	57 510,75 / +33.72 %		08/04/2022
2018378AOC	Appel d'offres	27/12/2018	Prestations de formation en conduite, hygiène et sécurité - lot 10 catec	marché traité à prix unitaires	SODEX FORMATION	1	Changement de coordonnée bancaire			marché traité à prix unitaires		05/04/2022
20220043	Appel d'offres	28/02/2022	MARCHE SUBSEQUENT : Fourniture et pose d'une alarme incendie aux archives municipales rue Paul Talluau (Accord-cadre : Missions de contrôle technique des bâtiments de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin – Lot8)	21 936,78 €	INEO Normandie	1	Erreur de rédaction montant HT du marché sur AE			21 936,78		31/03/2022
200117	Procédure adaptée	03/08/2020	Organisation des activités pour les enfants du centre socioculturel la mosaïque des temps péri scolaires de la commune déléguée de La Glacerie	339 107,00 €	LES FRANCAS DE LA MANCHE	2	Rectification d'une incohérence dans la rédaction de l'article 7 du ccap.					31/03/2022
20210282	Appel d'offres	21/12/2021	confection et fourniture de repas pour les résidences autonomie	marché traité à prix unitaires	FJT ESPACE TEMPS	1	révisions de deux point au termes du contrat concernant la fourniture de repas aux agents et de repas d'urgence.		marché traité à prix unitaires			29/03/2022
190180	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 7 : Electricité	149 914,61 €	Selca	3	Prolongation durée marché - délai d'exécution			148 739.83 / - 0.79 %		25/03/2022
190175	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 2 : Sculpture	177 536,28 €	H.Chevalier	1	Prestations en plus - moins value		-3 132 € HT / - 1,76%	174 404,28€ HT / -1,76%		25/03/2022

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190179	Procédure adaptée	26/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 6 : Ferronnerie	100 113,72 €	Ferronnerie Picard Dubosq	2	Prestations en plus - moins value		Avt 1 : 5 950€ / +5,94% Avt 2 : - 1 164€ / - 1,16%	104 899,72 / +4,78%		24/03/2022
20210060	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	19/03/2021	Maintenance et hébergement progiciels Irganigramme, Iposte et Ientretien	40 000,00 €	KELORGA	1	Changement de titulaire				SYNACOM	24/03/2022
20210047	Procédure adaptée	01/03/2021	Travaux de grosses réparations et de mise en conformité de la salle Jean Nordez 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot 3 : Couverture industrielle	347 506,81 €	SEO (Société d'Etanchéité Ouest)	1	Prestations en plus - moins value		11 773,28 / +3.39%	359 280,09		23/03/2022
2019016PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction du pôle petite enfance à Cherbourg-en-Cotentin Lot n°1 : Gros œuvre/Fondations spéciales	1 001 867,50 €	LEDUS SAS	3	Prestations en plus - moins value		4 945,63 / + 0.49 %	1 167 921,14 / + 16,57 %		17/03/2022
2019029PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction du pôle petite enfance à Cherbourg-en-Cotentin Lot n°15 : VRD	155 292,37 €	EIFFAGE ROUTE	2	Prestations en plus - moins value		2 830,00 / + 1,82 %	160 818,66 / + 3,56 %		09/03/2022
20220010	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	18/02/2022	Maintenance et suivi des logiciels TITAN	8 132,40 €	MALTA INFORMATIQUE	1	régularisation d'une erreur de calcul.		"- 90,00 / - 1,10 %	8 042,40 / - 1,10 %		08/03/2022
2019018PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction du pôle petite enfance à Cherbourg-en-Cotentin Lot n°3 : Etanchéité	169 612,47 €	SEO	1	Prestations en plus - moins value		6 362,40 / + 3,75 %	175 974,87 / + 3,75 %		07/03/2022
2019021PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction du pôle petite enfance à Cherbourg-en-Cotentin Lot n°6 : Menuiserie intérieure	183 095,86 €	LELUAN MAP	2	Prestations en plus - moins value		24 701,20 / + 13,49 %	210 620,04 / + 15,03 %		07/03/2022
2019019PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction du pôle petite enfance à Cherbourg-en-Cotentin Lot n°4 : Bardage de façade	441 027,35 €	LEDUS SAS	1	Prestations en plus - moins value		13 406,00 / + 3,04%	454 433,35 / + 3,04 %		04/03/2022
2019022PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction du pôle petite enfance à Cherbourg-en-Cotentin Lot n°7 : Cloison/doublage thermique/faux-plafond	205 242,91 €	SARL GAUTIER	1	Prestations en plus - moins value		2 302,00 / +1,12 %	207 544,91 / +1,12 %		04/03/2022

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2019026PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction du pôle petite enfance à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 11 : Electricité courant fort et courant faible	231 965,24 €	SNER	3	Prestations en plus - moins value		5 443,88 / + 2,35 %	248 639,18 / + 7,19 %		04/03/2022
20220027	Procédure adaptée	16/02/2022	Etude et maîtrise d'œuvre d'aménagements paysagers avec cheminements, fourniture et pose d'un terrain multi sports, aires de jeux et mobilier urbain	23 598,00 €	ATELIER STRATES EN STRATES SARL	1	correction d'une erreur dans l'arrêté du marché.		2 500,00 / +10.59 %	26 098,00 / +10.59 %		21/02/2022
20210079	Procédure adaptée	27/05/2021	Fourniture et mise en place de modulaires au centre technique de la polle. Lot n°1 : Travaux de génie civil, longrines, plots béton et/ou dalle béton.	11 475,07 €	FAUTRAT BTP	1	Prestations en plus - moins value		3 573,90 / + 31,14 %	15 048,97 / + 31,14 %		18/02/2022
200033	Procédure adaptée	06/03/2020	Mission de contrôle technique pour travaux de grosses réparations et de mise en conformité salle Jean Nordez à Cherbourg-en-Cotentin	3 780,00 €	SOCOTEC	1	Prestations en plus - moins value		950,00 / + 25,13 %	4 730,00 / + 25,13 %		18/02/2022
20210066	Procédure adaptée	25/03/2021	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle les Toumesols à Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 6 : plomberie / chauffage / ventilation	237 867,77 €	IDEX ENERGIES	2	Erreur répartition des montants entre le titulaire et les sous-traitants		0	234 135,53 / - 1,57 %		18/02/2022
200225	Appel d'offres	07/01/2021	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (détection/désenfumage) des bâtiments de Cherbourg-en-Cotentin pour les années 2021-2022-2023-2024	120 000,00 €	INEO NORMANDIE SNC	1	Ajout à l'accord-cadre de nouvelles installations	Sans objet	11 305.47 / + 9,42 %	131 305.47 / + 9,42 %	Sans objet	18/02/2022
20210137	Procédure adaptée	05/08/2021	Construction d'un local de stockage maison du littoral et de l'environnement à Tourlaville Lot n° 1 : gros-oeuvre	18 430,00 €	MARC SA	2	Prestations en plus - moins value		- 2 200,00 / - 11,94 %	16 230,00 / - 11,94 %		03/02/2022

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
20210138	Procédure adaptée	23/08/2021	Construction d'un local de stockage maison du Littoral et de l'environnement à Tourlaville Lot n° 2 : charpente bois - bardage bois - menuiseries extérieures	14 930,68 €	AMC FOLLIOT	2	Prestations en plus - moins value		+ 1 666,80 / + 11,16 %	16 597,48 / + 11,16 %		03/02/2022
200115	Procédure adaptée	31/07/2020	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la passerelle piétonne avenue René Schmitt	28 650,00 €	ANTEA FRANCE	2	Intégration d'une mission complémentaire de supervision géotechnique pour l'analyse et le suivi géotechnique partiel relatif à la modification des fondations de la culée nord nécessaire à la réalisation de la passerelle.	Durée des travaux	1 650,00 / + 5,76 %	45 226,00 / + 57,86 %	Inchangé	12/01/2022
20210087	Procédure adaptée	01/06/2021	Création d'une maison d'associations (réhabilitation) ex-école des Pervenches 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 6 : plomberie - chauffage	43 009,20 €	COTENTIN ENERGIE INDUSTRIE	1	Prestations en plus - moins value		6094,15 / + 14,17 %	49103,35 / +14,17 %		10/01/2022
200006	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	10/02/2020	Maintenance et suivi des logiciels astre GF et astre RH	74 650,00 €	INETUM SOFTWARE FRANCE	2	Ajout et suppression des contrat de maintenance.		- 700,11 / - 11,224 %	73 949,89 € / - 11,224 %		13/12/2021
190251	Appel d'offres	18/12/2019	fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration - lot n°1 viande hachée surgelée	marché traité à prix unitaires	SOCIETE A2S	3	Changement de références au bpu					en cours
190264	Appel d'offres	18/12/2019	fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration - lot n°17 charcuterie cuite et élaborée à trancher	marché traité à prix unitaires	SOCIETE A2S	1	Changement de références au bpu					en cours

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190255	Appel d'offres	18/12/2019	fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration - lot n°6 préparations à base de viande hachée et préparations élaborées surgelées	marché traité à prix unitaires	SOCIETE A2S	2	Changement de références au bpu					en cours
190263	Appel d'offres	18/12/2019	fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration - lot n°16 charcuterie cuite débitée	marché traité à prix unitaires	SOCIETE A2S	2	Changement de références au bpu					en cours
20210113	Procédure adaptée	31/05/2021	Fourniture et livraison d'ustensiles de cuisine et fourniture de restaurant en restauration collective lot n° 1 vaisselle, verrerie	marché traité à prix unitaires	COMPTOIR DE BRETAGNE	2	Nouveau bpu.					en cours
20210114	Procédure adaptée	31/05/2021	Fourniture et livraison d'ustensiles de cuisine et fourniture de restaurant en restauration collective lot n°2 couverts et coutellerie	marché traité à prix unitaires	COMPTOIR DE BRETAGNE	2	nouveau bpu					en cours
20210115	Procédure adaptée	31/05/2021	Fourniture et livraison d'ustensiles de cuisine et fourniture de restaurant en restauration collective lot n°3 petit matériel et ustensiles de cuisine pour manutention et stockage.	marché traité à prix unitaires	COMPTOIR DE BRETAGNE	2	Nouveau bpu.					en cours
190153	Appel d'offres	07/08/2019	Fourniture de matériels, matériaux, équipements, outillage à main et électroportatif pour les ateliers municipaux Lot n°7 – matériel d'électricité	marché traité à prix unitaires	SONEPAR OUEST	2	Changement de titulaire				SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	en cours
2017-069	Appel d'offres	28/04/2017	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement sur la commune déléguée de Tourlaville	230 399,50 €	SARL BERNARD / LEPOURRY-BERNARD	6	Prestations en plus - moins value		3250,00 / +1.41%	249 542.92 / + 21.33%		en cours

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

1. Les concessions funéraires suivantes ont été délivrées :

- **2 Concessions en secteur cinéraire :**
 - 2 concessions trentenaires : 461, 462

- **8 Concessions traditionnelles :**
 - 2 concessions temporaires : 8214, 8218
 - 5 concessions trentenaires : 8210, 8211, 8212, 8215, 8216
 - 1 concession cinquantenaire : 8213

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEUREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION	PRIX	Délibération N° et Date	DATE REGULARISATION ACTE
1	VENTE REGULARISEE	Terrain	SCI SANSSIERE (PIM PAM POMME)	QUERQUEVILLE 416	Rue des Claires	416 AE 404	Vente d'une partie de terrain enherbé nécessaire à l'agrandissement de l'espace récréatif extérieur de la crèche privée PIM PAM POMME de Querqueville	70 C/ m²	DEL2021_025 du 17/02/2021	14/12/2021
2	TRANSFERT DE PROPRIETE REGULARISE	Bâtiments scolaires (Collège FERRY)	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	QUERQUEVILLE 416	Rue des Claires	416 AE 155p ; 299p ; 301p ; 306p	Régularisation de la situation domaniale de cette parcelle; transfert de propriété au droit du Département de la Manche	Transfert à titre gratuit	DEL2021_028 du 17/02/2021	30/06/2021
3	VENTE REGULARISEE	Bande de terrain	CORBET Michel	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	Rue des Haizes	173 BD 542	Vente d'une bande de terrain difficilement accessible depuis les parcelles publiques	10 C/m²	DEL2021_071 DU 31/03/2021	25/04/2022
4	VENTE EN COURS	Opérations foncières - ZAC TOT SUD MARGANNES	NORMANDIE AMENAGEMENT	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	ZAC TOT SUD MARGANNES	173 AM 127 ; 129 ; 131 ; 133	Revente à Normandie Aménagement pour l'aménagement de la ZAC "Les Jardins de l'Agora"	Acquisition 98.961,00C HT Cession 73 116,80 C HT	DEL2021_074 du 31/03/2021	Acquisition régularisée / cession à prévoir en 2023
5	TRANSFERT DE PROPRIETE REGULARISE	Bâtiments scolaires (lycée aquacole et maritime Daniel Rigolet)	REGION	CHERBOURG- OCTEVILLE 129	Rue Matignon	AW 519	Régularisation de la situation domaniale de cette parcelle; transfert de propriété au droit de la Région Normandie	Transfert à titre gratuit	DEL2021_070 du 31/03/2021	30/12/2021
6	VENTE REGULARISEE	TERRAIN (Délaisé de voirie)	SCI AMJ	TOURLAVILLE 602	ZAE SAUXMARAIS	602 AZ 997; 999; 1001	Emprise de voirie permettant d'agrandir le parking réservé au personnel de l'établissement AUBERT Automobiles	1 495,00 C (5 C/m²)	DEL2021_067 DU 31/03/2021	23/11/2021
7	TRANSFERT DE PROPRIETE REGULARISE	Bâtiments scolaires (Collège Le FERRONAY)	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	Chemin de Ferronay	383 AH 672; 677; 680; 684; 685; 755; 756; 1205; 1207; 1209; 1211; 1212; 1214; 383 AK 143	Transfert lié à la compétence	Transfert à titre gratuit	DEL2021_098 DU 21/04/2021	30/06/2021
8	TRANSFERT DE PROPRIETE REGULARISE	Bâtiments scolaires (Collège DIDEROT)	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	TOURLAVILLE 602	Rue Augustin Le Maresquier	602 AB 709	Transfert lié à la compétence	Transfert à titre gratuit	DEL2021_164 du 30/06/2021	12/2021
9	TRANSFERT DE PROPRIETE REGULARISE	Bâtiments scolaires (Collège LE CORRE)	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	Avenue du 11 Novembre	173 BS 159 ; 203 ; 204 ; 205 ; 206	Transfert lié à la compétence	Transfert à titre gratuit	DEL2021_068 du 31/03/2021	14/12/2021
10	VENTE REGULARISEE	Terrain nu en ZAE	CAC (pour revente au cabinet dentaire BATTEUX LANGEVIN)	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	Avenue du Thivet	383 AY 1077 ; 1082	Vente de terrain à bâtir à la CAC, compétente en matière de développement économique, qui revend ensuite le terrain	27 005,28 C	DEL2021_208 du 21/09/21	20/05/2022
11	VENTE REGULARISEE	Terrain en ZAE	CAC (pour revente à CYBEL EXTENSION)	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	ZAE des Fourches	383 AY 555	Vente de terrain à bâtir à la CAC, compétente en matière de développement économique, qui revend ensuite le terrain	17 160,24 C	DEL2021_324 du 15/12/2021	20/05/2022

12	VENTE EN COURS	Terrain	SA d'HLM du Cotentin	TOURLAVILLE 602	Rue de la Moignerie	602 BI 985	Acquisition par le bailleur social de ce terrain à bâtir pour permettre la reconstitution de l'offre de logements sociaux qui sera supprimée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Charcot-Spanel-Les Fourches	70 €/m ²	DEL2021_325 DU 15/12/2021	Acte en cours de rédaction
13	VENTE EN COURS	Espace extérieur aménagé	SCI DE LA SALINE (CHEVALIER François)	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE 173	23 rue Jean Bart	Domaine public non cadastré	Vente d'une emprise foncière nécessaire au permis de construire de l'acquéreur pour avoir un nombre de la places de stationnement suffisant	50 €/m ²	DEL2021_323 du 15/12/2021	Acte en cours de rédaction
14	ACQUISITION REGULARISEE	Terrain de bois et taillis en zone N	Consorts MEUNIER	TOURLAVILLE 602	Face au Château des Ravalet	602 ZC 58	à la demande de la Direction Nature Paysage et Propreté, la parcelle, en nature de pré et localisée en zone N (naturelle) du plan local d'urbanisme communal, a été identifiée comme un espace opportun à acquérir à proximité immédiate du Château des Ravalet et de son parc	1 500 €	DEL2021_027 DU 17/02/2021	16/11/2021
15	ACQUISITION REGULARISEE	Bâtiment scolaire Ancien collège CHARCOT - constructions récentes	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	Rue Noël	AZ 82 ; 83 ;407	Acquisition des constructions et restitution du foncier	465 000 €	DEL2021_024 DU 17/02/2021	30/06/2021
16	ACQUISITION REGULARISEE	Opérations foncières - LE HAUT CLOQUANT	EPFN	LA GLACERIE 203	LE HAUT CLOQUANT	203 ZD 86 ; 94 ; 95 ; 96 ; 93 ; 101 ; 239 ; 241 ; 243 ; 245 ; 247 ; 250	Conformément aux dispositions contractuelles, l'EPF Normandie rétrocède les biens à la collectivité, au coût brut d'acquisition majoré des frais divers de portage (indemnités de toutes natures, frais de notaire, travaux d'entretien et de conservation et des frais d'ingénierie)	308 426,07 € HT	DEL2021_023 du 17/02/21	19/03/2021
17	ACQUISITION REGULARISEE	Opérations foncières - ZAC TOT SUD MARGANNES	EPFN	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE 173	ZAC TOT SUD MARGANNES	173 AM 127 ; 129 ; 131 ; 133	Acquisition auprès de l'EPFN conformément au contrat PAF	Acquisition 98.961,00€ HT Cession 73 116,80 € HT	DEL2021_074 du 31/03/2021	Acquisition régularisée / cession à prévoir en 2022
18	ACQUISITION REGULARISEE	Terrain à bâtir	PRESQU'ILE HABITAT	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	Rue de Colmar	AR 455	Constitution d'une réserve foncière intéressante dans le cadre d'un projet futur d'habitat	75 000 €	DEL2021_163 du 30/06/2021	25/01/2022
19	ACQUISITION REGULARISEE	Terrain nu	SCI POSEIDON	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE 173	Rue Alexandre Trauner	173 BE 296	Acquisition pour permettre une liaison piétonne entre le lotissement de la Houlgatte et le chemin du Mont Brûlant	A titre gratuit	DEL2021_206 du 21/09/2021	26/11/2021
20	RESILIAITON DE BAIL A REHABILITATION	Maison d'habitation	Presqu'île Habitat	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE 173	4 Rue Mathieu	173 BS 373	Presqu'île Habitat a souhaité résilier le bail avant son terme prévu en 2024	Sans indemnité	DEL2021_210 du 21/09/2021	Acte administratif en cours de signature
21	ACQUISITION & AVENANT A BAIL A CONSTRUCTION EN COURS	Parcelles	PRESQU'ILE HABITAT	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	Brèche du Bois	AN 209 ; 231 ; 366 ; 368 ; 374 ; 376 ; 377 ; 378 ; 379 ; 380 ; 408 ; 410 ; 416 ; 413p	Opérations foncières nécessaires pour l'aménagement de la place Jean Moulin et de ses abords	Opérations à titre gratuit	DEL2021_207 du 21/09/2021	Acte en cours de rédaction
22	REGULARISATION DE VOIRIE	Voirie	DE BEAUPUIS Antoine et Clémence	CHERBOURG-OCTEVILLE 383	Rue Coluche	383 AE 368	Régularisation foncière	A titre gracieux	DEL2021_072 du 31/03/21	Acte en cours de rédaction
23	ECHANGE EN COURS	TERRAIN	SNC OUEST LOTISSEMENT	QUERQUEVILLE 416	Rue des Mesliers	416 AN 207p ; 505	Echange de parcelles dans le cadre de la réalisation du lotissement des Mesliers et de l'aménagement de la piste cyclable	Sans soulte	DEL2021_204 du 21/09/2021	Acte en cours de rédaction

24	SERVITUDE REGULARISEE	Voirie	ENEDIS	TOURLAVILLE 602	LA CROIX PERRINOT	602 AI 147	Servitude d'implantation de supports pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_069 du 31/03/21	Conventions régularisées sous-seings privés
25	SERVITUDE REGULARISEE	Voirie	ENEDIS	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	Pont Tournant	BO 77	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_120 du 26/05/2021	Conventions régularisées sous-seings privés
26	SERVITUDE REGULARISEE	Voirie	ENEDIS	LA GLACERIE 203	Le Haut Cloquant	203 ZD 68 ; 69	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_120 du 26/05/21	Conventions régularisées sous-seings privés
27	SERVITUDE REGULARISEE	Bâtiment en copropriété	MANCHE NUMERIQUE	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	13 rue Tour Carrée	AZ 72	Servitude de passage et d'ancrage de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques et d'un boîtier optique pour le déploiement de la fibre optique	A titre gratuit	DEL2021_119 du 26/05/2021	Conventions régularisées sous-seings privés
28	SERVITUDE REGULARISEE	Voirie	ENEDIS	QUERQUEVILLE 416	AERODROME MILITAIRE	416 AB 92	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_120 du 26/05/21	Conventions régularisées sous-seings privés
29	SERVITUDE REGULARISEE	Voirie	ENEDIS	QUERQUEVILLE 416	AERODROME MILITAIRE	416 AB 92 ; 98 ; 110	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_120 du 26/05/21	Conventions régularisées sous-seings privés
30	SERVITUDE REGULARISEE	Voirie	ENEDIS	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE 173	11 Rue Léon Jouhaux	173 BV 28	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_120 du 26/05/21	Conventions régularisées sous-seings privés
31	SERVITUDE REGULARISEE	Voirie	ENEDIS	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE 173	Rue Gambetta	173 BT 198	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_120 du 26/05/21	Conventions régularisées sous-seings privés
32	SERVITUDE REGULARISEE	Espace multi-associatif (foyer "Le Pèle-Mêle")	MANCHE NUMERIQUE	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	122 B rue du Val de Saire	AH 861	Servitude de passage et d'ancrage de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques et d'un boîtier optique pour le déploiement de la fibre optique	A titre gratuit	DEL2021_209 du 21/09/2021	Conventions régularisées sous-seings privés
33	SERVITUDE REGULARISEE	Bâtiment en copropriété	MANCHE NUMERIQUE	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	8 Parking Gambetta-Fontaine	AX 425 ; 427	Servitude de passage et d'ancrage de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques et d'un boîtier optique pour le déploiement de la fibre optique	A titre gratuit	DEL2021_327 du 15/12/2021	Conventions régularisées sous-seings privés
34	SERVITUDE REGULARISEE	Bâtiment	MANCHE NUMERIQUE	CHERBOURG-OCTEVILLE 129	22 Rue de la Buaille	BE 390	Servitude de passage et d'ancrage de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques et d'un boîtier optique pour le déploiement de la fibre optique	A titre gratuit	DEL2021_327 du 15/12/2021	Conventions régularisées sous-seings privés
35	SERVITUDE REGULARISEE	Bâtiment	MANCHE NUMERIQUE	TOURLAVILLE 602	75 Rue Général de Gaulle Centre GAMBETTA	602 AT 111	Servitude de passage et d'ancrage de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques et d'un boîtier optique pour le déploiement de la fibre optique	A titre gratuit	DEL2021_327 du 15/12/2021	Conventions régularisées sous-seings privés

36	SERVITUDE REGULARISEE	Bâtiment	MANCHE NUMERIQUE	CHERBOURG- OCTEVILLE 129	7 rue Paul Talluau	AZ 51	Servitude de passage et d'ancrage de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques et d'un boîtier optique pour le déploiement de la fibre optique	A titre gratuit	DEL2021_327 du 15/12/2021	Conventions régularisées sous- seings privés
37	SERVITUDE REGULARISEE	Terrain	ENEDIS	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	La Courte Pièce	173 AX 291	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_326 du 15/12/2021	Conventions régularisées sous- seings privés
38	SERVITUDE REGULARISEE	Terrain	ENEDIS	EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE 173	Le Deuxième Clos	173 CA 17	Servitude d'implantation de canalisations souterraines BT et de leurs accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	A titre gratuit	DEL2021_326 du 15/12/2021	Conventions régularisées sous- seings privés